



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 67 – 27 novembre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n° 2015-295-466 portant transformation du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) géré par l'Association pour une Meilleure Insertion Sociale des personnes en situation de handicap mental de la Haute-Saône (AMIS)

Arrêté n° 2015-300-465 portant transfert des autorisations relatives aux EHPAD des centres hospitaliers de Lons le Saunier, de Champagnole et du centre hospitalier intercommunal d'Orgelet au Centre hospitalier Jura Sud

Décision n°2015-306-470 du 2 novembre 2015 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL "Bio HD" et abrogeant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SANTE LABO"

Décision n°2015-328-478 du 24 novembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel 2015-2016 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

Avis d'appel à projet n°2015-04 - UE TED 39 pour la création de 7 places d'Unité d'enseignement (UE) pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED) à Lons le Saunier (39)

Avis d'appel à projet n°2015-05 - UE TED 70 pour la création de 7 places d'Unité d'enseignement (UE) pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED) à Vesoul (70)

DIRECCTE

Arrêté n° 2015-328-476 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature par la responsable de l'unité de contrôle

Arrêté n° 2015-328-477 du 24 novembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

DREAL

Arrêté n°2015-327-471 du 23 novembre 2015 modifiant l'arrêté n°2015.DREAL-STID/DRT-37 en date du 19 juin 2015 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

SGAR

Arrêté préfectoral n°2015-324-467 du 20 novembre 2015 portant seconde révision de la dotation globale de financement 2015 en faveur du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort géré par ADOMA

ARS

ARRETE N° 2015.320

portant transformation du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) géré l'Association pour une Meilleure Insertion Sociale des personnes en situation de handicap mental de la Haute-Saône (A.M.I.S.)

N°FINESS de l'établissement : 70 078 523 1

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

**Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Saône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU l'arrêté DSSP/R/2009 n°09-068 du 29 mai 2009 du Président du Conseil Général de la Haute-Saône autorisant l'association A.M.I.S. de Haute-Saône à porter la capacité du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay à 32 places, dont 30 places en internat complet et 2 places en accueil de jour, soit 6 places supplémentaires ;

VU la décision n°2010.156 du 5 juillet 2010 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant rejet de transformation de 6 places de foyer de vie en 6 places de foyer d'accueil médicalisé à « La Maison Bleue » à Valay au motif que le coût de fonctionnement de la structure en année pleine n'est pas compatible avec le montant des dotations régionales allouées à ce jour ;

VU la décision n°2015.444 du 8 octobre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté portant transformation de 6 places de foyer de vie en 6 places de foyer d'accueil médicalisé à « La Maison Bleue » à Valay ;

VU le courrier du 25 février 2015 de demande de médicalisation du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay formulée par la direction de l'établissement ;

CONSIDERANT les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 6 places d'accueil médicalisé au foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative 2015 – ONDAM handicap ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'autorisation n° 2015.444 du 8 octobre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est abrogée.

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Association pour une Meilleure Insertion Sociale des personnes en situation de handicap mental de la Haute-Saône – 3 rue de la Grotte – 70 140 – VALAY – pour la transformation du foyer de vie « La Maison Bleue » à Valay en foyer d'accueil médicalisé.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du foyer d'accueil médicalisé sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
437 - Foyer d'accueil médicalisé	939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	11 – hébergement complet	6 places
	936 – accueil en foyer de vie adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes		11 – hébergement complet	24 places
	936 – accueil en foyer de vie adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes		21 – accueil de jour	2 places

A l'issue de cette opération, la capacité du FAM de Valay reste inchangée à 32 places.

ARTICLE 4

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 5

Cette autorisation sera effective après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 9

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du Département de Haute-Saône et au recueil des actes administratifs du Département de Haute-Saône.

A Besançon, le 22 octobre 2015

Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président
du Conseil Départemental

Jean-Marc TOURANCHEAU

Yves KRATTINGER

ARRETE N° 2015.321

Portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres hospitaliers (CH) de Lons-le-Saunier, de Champagnole et du Centre hospitalier intercommunal (CHI) d'Orgelet au Centre Hospitalier JURA SUD

Le Directeur Général par intérim
l'Agence Régionale de Santé
de Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental
du Jura

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n°2015-01 du 1er janvier 2015 portant délégation de signature au sein de l'ARS de Franche-Comté ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA n° 135-2015 du 23 avril 2015 relative aux orientations de la campagne budgétaire pour l'année 2015 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/ Conseil Général n° 2008-29 du 31 janvier 2008 relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Champagnole ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil Général n° 2009-140 du 26 juin 2009 relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier ;

VU l'arrêté conjoint ARS /Conseil Général n° 2013-358 du 19 décembre 2013 relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier intercommunal d'Orgelet;

VU l'arrêté ARS n° 2015-289 du 30 septembre 2015 portant transformation du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier en Centre hospitalier intercommunal (CHI) dénommé « Centre Hospitalier JURA SUD » par fusion des Centres hospitaliers de Champagnole, de Lons-le-Saunier et du Centre hospitalier intercommunal (CHI) d'Arinthod – Orgelet – Saint-Julien sur Suran ;

VU la charte d'engagement des établissements de la Communauté hospitalière de territoire (CHT) JURA SUD dans la modernisation de l'offre de santé du bassin de vie en date du 18 septembre 2015 ;

VU la délibération n° 2015-01 du 29 mai 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier donnant un avis favorable à la transformation du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en Centre Hospitalier JURA SUD par fusion des Centres Hospitaliers de Lons le Saunier, de Champagnole et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet - Saint-Julien sur Suran;

VU la délibération n° 2015-07 du 1^{er} juillet 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Champagnole donnant un avis favorable à la transformation du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier en Centre hospitalier JURA SUD par fusion des Centres hospitaliers de Lons le Saunier , de Champagnole et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint-Julien sur Suran ;

VU la délibération n° 2015-04 du 2 juin 2015 du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint-Julien sur Suran donnant un avis défavorable à la transformation du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier en Centre hospitalier JURA SUD par fusion des Centres hospitaliers de Lons-le-Saunier, de Champagnole et du Centre hospitalier intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint-Julien sur Suran ;

VU la délibération du 13 avril 2015 du conseil municipal de Lons-le-Saunier, siège du Centre hospitalier JURA SUD , donnant un avis favorable à la transformation du Centre hospitalier de Lons-le-Saunier en Centre Hospitalier Intercommunal dénommé « Centre hospitalier JURA SUD » par fusion des Centres hospitaliers de Lons-le-Saunier, de Champagnole et du Centre hospitalier intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint-Julien sur Suran ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative alloué en 2015 ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les dépenses autres que celles supportées par l'Assurance Maladie, le projet ne prévoit pas un coût de fonctionnement hors de proportion avec le service rendu ou le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Régional de l'Offre Médico-sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie 2012-2016 ;

SUR PROPOSITION : du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
du Directeur Général des Services du Département du Jura,

ARRETEMENT :

Article 1 :

Les autorisations visées à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) détenues par les Centres hospitaliers de Lons-le-Saunier et de Champagnole et le Centre hospitalier intercommunal d'Orgelet sont transférées au Centre hospitalier JURA SUD sis 55 rue du Docteur Jean Michel - 39016 Lons-le-Saunier Cedex à compter du 1^{ER} janvier 2016.

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 078 014 6	Centre hospitalier JURA SUD
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 078 260 5	EHPAD de Lons-le-Saunier
39 078 395 9	EHPAD de Champagnole
39 078 708 0	EHPAD Pierre Futin
39 078 115 1	EHPAD Lezay-Marnésia
39 078 020 3	EHPAD Reydellet

Article 2 :

Au 1^{ER} janvier 2016, la capacité totale de cet EHPAD dénommé EHPAD du Centre hospitalier JURA SUD s'élèvera à 382 places présentant les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924-accueil en maison de retraite	711-personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet	359
		436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11 - Hébergement complet	12
	657-accueil temporaire pour personnes âgées	711-personnes âgées dépendantes	11 - Hébergement complet	5
	924-accueil en maison de retraite	436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 - Accueil de jour	6
	961-pôle d'activités et de soins adaptés	436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21 - Accueil de jour	0 (*)

(*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'autorisation citée à l'article 1 ainsi que la capacité de l'EHPAD définie à l'article 2 du présent arrêté sont réparties comme suit :

- Implantation sur le site principal EHPAD de Lons-le-Saunier, sis 55 rue du Docteur Jean Michel -39000 Lons-le-Saunier (N° Finess : 39 078 260 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924-accueil en maison de retraite	711-personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	108

Ces 108 places sont réparties entre les deux résidences suivantes :

- Résidence en Chaudon : 79 places
- Résidence Vallière : 29 places

- Implantation sur le site secondaire EHPAD de Champagnole, sis 1 rue de Franche Comté - 39300 Champagnole (N° Finess : 39 078 395 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924-accueil en maison de retraite	711-personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	60

- implantation sur le site secondaire EHPAD Pierre Futin d'Orgelet, sis 4 rue des Prés Millat – BP 103 – 39270 ORGELET (N° Finess : 39 078 408 0)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924-accueil en maison de retraite	711- personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	65

- implantation sur le site secondaire EHPAD Lezay Marnésia de Saint-Julien-sur-Suran, sis 212 rue Lezay Marnésia – BP19 – 39320 Saint-Julien-sur-Suran (N° Finess : 39 078 115 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924- accueil en maison de retraite	711-personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	58
		436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11-hébergement complet	12
	657- accueil temporaire pour personnes âgées	711-personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	5
	924-accueil en maison de retraite	436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21-accueil de jour	6
	961-pôle d'activité et de soins adaptés	436-personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21-accueil de jour	0 (*)

- implantation sur le site secondaire EHPAD Reydellet d'Arinthod, sis 2 rue Prelette – BP12- 39240 Arinthod (N° Finess : 39 078 020 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
500 – EHPAD	924-accueil en maison de retraite	711-personnes âgées dépendantes	11-hébergement complet	68

Article 4 :

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 5:

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation, soit le 2 janvier 2002 pour ces établissements et services qui étaient déjà autorisés à cette date.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou le Président du Conseil Départemental Jura.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et du département du Jura, et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Jura.

A Besançon, le 27 octobre 2015

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président
du Conseil Départemental du Jura

Jean Marc TOURANCHEAU

Clément PERNOT

N° 2015.306.470

Décision n°2015.622 en date du 2 novembre 2015 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Bio HD » et abrogeant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL « SANTE-LABO »

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant attribution de fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2015 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,

Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature,

Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2013.063 en date du 14 août 2013 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites « Bio HD »,

Vu la décision ARS de Franche-Comté n°2014.825 du 13 novembre 2014 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SANTE-LABO »,

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Saône n°2011-293 du 23 novembre 2011 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux,

Vu l'arrêté préfectoral du Doubs n°2011-140-0001 du 20 mai 2011 portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux,

Vu la demande, en date du 1^{er} juin 2015, présentée par Maître Arnaud GAG et Maître Jean-Luc DEMARCHE, au nom et pour le compte de la SELARL « Bio HD » et de la SELARL « SANTE-LABO », de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Bio HD » en vue de l'absorption de la SELARL « SANTE-LABO »,

Vu la copie du procès-verbal de délibération des associés de la SELARL « Bio HD », en date du 8 juin 2015, approuvant le principe de l'absorption de la SELARL « SANTE-LABO » et conférant tout pouvoir à Madame Laurence MICHAUD-NERARD pour signer le projet de fusion,

Vu la copie de l'acte par consentement unanime des associés de la SELARL « SANTE-LABO », en date du 26 mai 2015, approuvant le principe de l'absorption par la SELARL

« Bio HD » et conférant tout pouvoir à Madame Isabelle BIOT pour signer le projet de fusion,

Vu le projet de fusion conclu, le 9 juin 2015, entre la par la SELARL « Bio HD », représentée par Madame Laurence MICHAUD-NERARD, et la SELARL « SANTE LABO », représentée par Madame Isabelle BIOT,

Considérant que, d'après les pièces jointes à la demande, suite à l'absorption de la SELARL « SANTE-LABO » par la SELARL « Bio HD », le nombre de biologistes médicaux, détenant une part du capital social et effectuant un temps d'exercice au moins équivalent à un mi-temps au sein du laboratoire, sera au moins égal au nombre de sites de ce dernier.

Considérant que Maître Jean-Luc DEMARCHE atteste, par courrier du 24 juillet 2015, que les « associés extérieurs », mentionnés dans les documents définissant la répartition des parts sociales et des droits de vote suite à l'absorption de la SELARL « SANTE-LABO » par la SELARL « Bio HD », « ne détiennent aucune participation dans d'autres sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale en Franche-Comté »,

Considérant que Monsieur Jean-François NATTERO, représentant la SELARL « Bio HD », et Madame Isabelle BIOT, représentant la SELARL « SANTE-LABO », attestent, par courrier du 9 septembre 2015, que tous les sites de biologie des deux laboratoires, demeureront, suite à l'absorption de la SELARL « SANTE-LABO » par la SELARL « Bio HD », ouverts au public.

DECIDE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-site, sis 3 rue Joseph Pillod à Pontarlier (25300), inscrit sous le n°25-81, n° FINESS EJ 25 001 771 2 exploité par la SELARL « Bio HD », est autorisé, à compter du 15 novembre 2015, à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites recevant du public suivants :

- 3 rue Joseph Pillod 25300 Pontarlier,
o n° FINESS ET 25 001 772 0
- 6 rue de Maulbronn 25800 Valdahon,
o n° FINESS ET 25 001 773 8
- 5 avenue Victor Hugo 25500 Morteau,
o n° FINESS ET 25 001 774 6
- 14 place de la République à Vesoul (70000)
n° FINESS ET 70 000 490 6
- 14 rue du Commandant Girardot à Vesoul (70000)
n° FINESS ET 70 000 491 4
- 33 rue du Magny à l'Isle sur le Doubs (25250)
n° FINESS ET 25 001 948 6

Article 2 : A compter du 15 novembre 2015, les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Mme Laurence Michaud-Nérard, pharmacienne biologiste

- M. Olivier Michaud-Nérard, pharmacien biologiste
- M. Jean-Marc Laporte, pharmacien biologiste
- M. Jean-François Naterro, pharmacien biologiste
- Mme Isabelle BIOT, pharmacien biologiste
- Mme Otilia SADOVEC, médecin biologiste
- M. Jérôme LEIBOVITZ, pharmacien biologiste

Article 3 : A compter du 15 novembre 2015, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SANTE-LABO », est abrogée.

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Bio HD » devra être portée à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale et de l'Animation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au Président de la section G de l'Ordre national des pharmaciens, et à Messieurs les Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie du Doubs et de Haute-Saône.

P/ La Directeur Général par intérim,
Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale
et de l'Animation Territoriale

Pierre GORCY

Décision n° 2015-328-478



DECISION N°2015.661
fixant le calendrier prévisionnel 2015-2016 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE PAR INTERIM

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux familles ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2015 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté à Monsieur Christophe Lannelongue à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU la décision n°2015.651 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence régionale de santé par intérim ;

DECIDE :

Article 1 :

En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel pour 2015-2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé est fixé en annexe à la présente décision.

Article 2°:

Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

Article 3°:

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté, au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence www.ars.franche-comte.sante.fr.

Fait à Besançon, le 24 novembre 2015

Le Directeur Général par intérim

PIA

Christophe LANNELONGUE

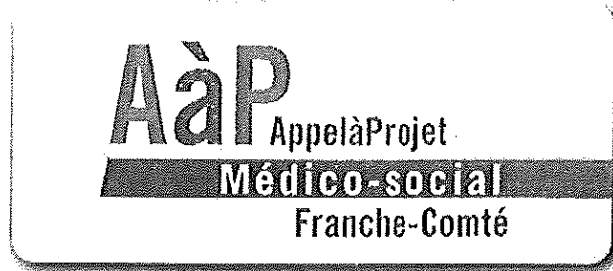
Annexe à la décision ARS n°2015.661

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2015-2016
des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS**

Création d'une Unité d'enseignement (UE) Troubles envahissants du développement (TED) de 7 places	
Capacités à créer	7 places
Territoire d'implantation	Département du Jura – Lons-le-Saunier
Mise en œuvre	Septembre – Octobre 2016
Population ciblée	Jeunes enfants (de 3 à 6 ans) présentant des troubles envahissants du développement
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : novembre 2015
	Période de dépôt : novembre 2015 à janvier 2016

Création d'une Unité d'enseignement (UE) Troubles envahissants du développement (TED) de 7 places	
Capacités à créer	7 places
Territoire d'implantation	Département de Haute-Saône - Vesoul
Mise en œuvre	Septembre – Octobre 2016
Population ciblée	Jeunes enfants (de 3 à 6 ans) présentant des troubles envahissants du développement
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : novembre 2015
	Période de dépôt : novembre 2015 à janvier 2016

N° 2015.331-680



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-04 – UE TED 39

Appel à projet pour la création de 7 places d'Unité d'enseignement (UE) pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED) à Lons-le-Saunier (39)

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Pour l'Agence Régionale de Santé : Direction de l'Offre de Santé et médico-sociale
Département offre médico-sociale – 4^{ème} étage
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
250440 BESANCON CEDEX

Pour toutes questions :

Adresse courriel : ARS-FC-APPELAPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 29 janvier 2016

L'ARS de Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Afin de favoriser la scolarisation des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, le 3^{ème} plan autisme prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2014, d'une unité d'enseignement (UE) en maternelle par académie. Cette mesure bénéficie d'un double financement :

- La création d'un poste d'enseignant spécialisé,
- Une enveloppe médico-sociale par extension de capacité d'établissements ou de services médico-sociaux permettant l'accompagnement global, dont la scolarisation, d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM¹. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les conditions de création et de fonctionnement des UE sont prévues par les Articles D. 312-10-6, D. 312-15 et s. du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que par les articles D.351-17 à D. 351-20 du Code de l'Education.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une nouvelle unité d'enseignement en école maternelle en Franche-Comté.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une unité d'enseignement pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 7 places.

Ces places devront être adossées à un Institut médico-éducatif (IME) ou à un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) existant

Les IME et les SESSAD relèvent de la 2ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'objectif de l'Unité d'Enseignement est de :

- Mobiliser les capacités d'inclusion et d'apprentissage au plus tôt par des approches éducatives, thérapeutiques et d'enseignement adaptés
- Développer un niveau de prise en charge « intensif précoce » pour répondre aux besoins des élèves avec autisme ou autres TED de 3 à 6 ans dont le dépistage fait, par ailleurs, l'objet d'une action spécifique.

L'ouverture de l'UE sera effective en **septembre 2016**.

3. Lieu d'implantation de l'Unité d'Enseignement

L'unité d'enseignement sera implantée dans le département du Jura à **Lons-le-Saunier**.

¹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-Anesm, mars 2012.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et de la Préfecture du département du Jura.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général par intérim de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi)

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général par intérim selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr> (sur la page d'accueil dans "UN THEME UN CLIC" sous la rubrique "APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr> (sur la page d'accueil dans "UN THEME UN CLIC" sous la rubrique "APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL").

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général par intérim de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse, au plus tard le 29 janvier 2016 avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature devra être adressé à :

**Agence Régionale de Santé de Franche Comté
Direction de l'Offre de Santé et médico-sociale
Département offre médico-sociale – 4^{ème} étage
La City, 3 avenue Louise Michel
25044 Besançon cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Date limite de réception des offres : **29 janvier 2016**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2015-04 – UE TED 39 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015-04 – UE TED 39 » – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2015-04 – UE TED 39 » – projet"

7. Composition du dossier de candidature

- * Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier
 - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
 - Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- * Pour la réponse au projet, le dossier comportera :
 - a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*

b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*

- ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- ❖ Une note décrivant la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
- ❖ Un dossier financier comportant :
 - Le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et de la préfecture du département du Jura.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 29 janvier 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 22 janvier 2016 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-FC-APPELAPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2015-04 – UE TED 39** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" pour l'appel à projet **2015-04 – UE TED 39**.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 25 janvier 2016.

10. Calendrier

Date de publication : **27 novembre 2015**

Date limite de réception des dossiers de candidature : 29 janvier 2016

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1^{ère} quinzaine de mars 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2^{nde} quinzaine de mars 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 30 juillet 2016

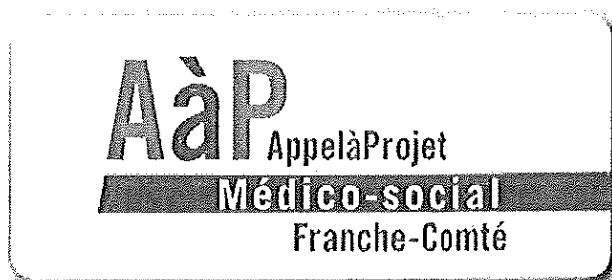
Fait à Besançon le 27 novembre 2015

Le Directeur Général par intérim

P/O



Christophe LANNELONGUE



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-04 – UE TED 39

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Annexe 1°

Unités d'enseignement en maternelle

Les principes fondateurs des unités d'enseignement (UE) en maternelles du plan autisme 2013/2017 :

Il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle ;

L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, et sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les Troubles Envahissants du Développement (TED) regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. Cette diversité clinique peut être précisée sous forme dimensionnelle ou sous forme de catégories. Huit catégories sont proposées par la CIM-10, qui est la classification de référence : autisme infantile, autisme atypique, syndrome de Rett, autre trouble désintégratif de l'enfance, hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés, syndrome d'Asperger, autres troubles envahissants du développement et trouble envahissant du développement, sans précision.

Le présent cahier des charges, se référant à l'état des connaissances publié par la HAS en 2010, utilisera le terme **d'enfants avec autisme ou autres TED** (Troubles Envahissants du Développement) plutôt que le terme TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) qui correspond à la classification DSM 5.

CAHIER DES CHARGES

Le plan autisme 2013-2017 (fiches actions 5 et 6) prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Il convient de préciser que cette modalité de scolarisation ne constitue qu'un des volets possibles de la scolarisation des jeunes enfants avec autisme ou autres TED, dont le plan autisme 2013-2017 encourage par ailleurs la diversification.

Le présent document constitue le cahier des charges de ces UE, qui ne sont pas un dispositif expérimental (au sens du 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), mais s'inscrivent bien dans le cadre prévu par le Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'éducation¹. Celui-ci précise en effet que les unités d'enseignement peuvent être organisées selon les modalités suivantes :

- 1° Soit dans les locaux d'un établissement scolaire ;
- 2° Soit dans les locaux d'un établissement ou d'un service médico-social ;
- 3° Soit dans les locaux des deux établissements ou services.

Les UE concernées par le présent cahier des charges s'inscrivent donc dans la première modalité indiquée ci-dessus et ne pourront être gérées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Dans la mesure où ce type d'unité est aujourd'hui encore peu développé et eu égard aux besoins spécifiques et à l'hétérogénéité du développement des élèves avec autisme ou autres TED, il est apparu nécessaire de proposer un cadrage des différents aspects de leurs objectifs et fonctionnement, afin de permettre leur développement harmonisé sur la durée du plan, de permettre leur évaluation et de prendre en compte leur spécificité dans l'offre médico-sociale actuelle, au regard :

- De leur localisation au sein d'écoles, et non au sein des structures médico-sociales ;
- De l'âge des enfants concernés (de 3 à 6 ans) ;
- Des moyens conséquents alloués à ces dispositifs, afin d'assurer la mise en place de programmes d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale, dans une complémentarité entre professionnels des secteurs de l'Education nationale et du médico-social.

Ce cahier des charges constitue :

- Un outil pour orienter et faciliter la rédaction de la convention constitutive de l'UE, la mise à jour du projet d'établissement ou de service médico-social gestionnaire et l'élaboration du projet pédagogique de l'UE. A ce titre, il doit être perçu comme un support d'échange entre les différents partenaires ;
- Un cadre de référence pour le pilotage régional conduit par le Rectorat et l'ARS, en lien notamment avec les MDPH ;

¹ Articles D.351-17 à D. 351-20 du Code de l'Education, et articles D312-10-6, D. 312-15 et s. du Code de l'action sociale et des familles

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation

- Un support pour permettre l'évaluation de la mesure au plan national : cohérence des réalisations avec le cahier des charges, impact sur le parcours de l'enfant.

Il aborde les thèmes suivants :

- Le public accueilli ;
- Les caractéristiques et le fonctionnement de ces UE ;
- L'équipe intervenant au sein de l'UE (composition, formation, coordination, supervision) ;
- Le rôle et la place des parents ;
- Les partenariats et leurs supports ;
- Les modalités de financement ;
- Suivi et évaluation des enfants.

Sont également annexés à ce cahier des charges trois documents qui ont vocation à guider les équipes dans la mise en œuvre des premières UE à la rentrée 2014.

• **Public accueilli**

Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent ainsi des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

C'est la diversité de ces situations qui a amené à renforcer la palette d'offre de scolarisation pour les élèves avec TED qui va du milieu scolaire ordinaire sans accompagnement jusqu'à une scolarisation accompagnée dans une unité d'enseignement, hors ou dans un établissement. Les UE en maternelle devraient ainsi concerner plus particulièrement des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Au niveau local, au moins dans un premier temps, l'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UE maternelle devra nécessairement faire l'objet d'un travail concerté organisé par l'Agence Régionale de Santé et le Rectorat, réunissant a minima la MDPH et l'équipe pluridisciplinaire de diagnostic. Cette identification tiendra compte du processus diagnostique en cours, des éléments nécessaires pour que l'orientation soit prononcée par la CDAPH, et de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Age

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.

Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...)

Pour la 1^{ère} année de fonctionnement de l'UE, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

Admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH ; il est rappelé à ce titre que cette orientation, au regard de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles², doit être la plus précise possible et identifier le mode de scolarisation au sein de l'UE, et pas seulement l'orientation vers l'établissement ou le service de rattachement de l'unité.

La procédure d'admission permet de présenter la structure et son fonctionnement aux parents dont les enfants seront scolarisés dans l'UE.

Effectifs

Les UE sont des unités scolarisant 7 enfants.

• Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement

Le projet dans ses différentes dimensions :

Les UE initiées et financées dans le cadre du plan autisme 2013 / 2017 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- D'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaires. Ils ne pourront être scolarisés dans cette UE à temps partiel.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle :

- S'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

² « La CDAPH est compétente pour :

1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;

2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

Les objectifs éducatifs sont ceux définis dans l'état des connaissances publié par la HAS en 2010³ :

- Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH⁴ ;
- Les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TED, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants :
 - Communication et langage ;
 - Interactions sociales ;
 - Domaine cognitif ;
 - Domaine sensoriel et moteur ;
 - Domaine des émotions et du comportement ;
 - Autonomie dans les activités quotidiennes ;
 - Soutien aux apprentissages scolaires.

Stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques :

Les stratégies élaborées par les intervenants doivent intégrer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS et l'ANESM. Elles devront être rédigées à l'ouverture de l'UE, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels composant l'équipe de l'UE, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TED.

Les éléments développés ci-dessous constituent des points de repères qui, sans être exhaustifs, peuvent constituer un socle possible de structuration des activités et interventions pratiquées au sein de ces UE. Ils sont inspirés à la fois de documents officiels⁵ et des pratiques observées dans les classes spécialisées en maternelle qui ont fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'élaboration du présent document.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec autisme ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. A ce titre, un certain nombre de compétences pivots ou pré-requis comme la motivation, l'imitation, l'attention conjointe, la discrimination, devront faire l'objet d'un travail préalable important pour rendre possibles les apprentissages scolaires.

Cette adaptation devra s'effectuer à plusieurs niveaux par :

- L'adaptation du langage :
 - Mettre en place un outil de communication visuel en l'absence de langage oral ;
 - Faciliter la compréhension orale en utilisant des supports visuels mais aussi en employant un langage simple, concret, répétitif ;
 - Entraîner les émergences orales par l'étayage des images et la mise en place d'un vocabulaire de base ;

³ Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances" - HAS - Janvier 2010

⁴ D312-10-3 CASF

⁵ Tel que l'ouvrage « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement », Ministère de l'Éducation Nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, collection « Repères handicap », octobre 2009.

- Exercer les opérants verbaux (demande, commentaire, imitation orale, dialogue) quelle que soit la modalité de communication.
- Des stratégies pédagogiques spécifiques :
 - Découvrir les intérêts et motivations de l'élève, notamment pour servir de point de départ aux premières activités proposées et initier les apprentissages ;
 - Guider physiquement l'enfant pour la réalisation d'une activité ;
 - S'assurer d'une coordination oculo-manuelle pour que le regard accompagne les gestes ;
 - Privilégier la progressivité en structurant les apprentissages, décomposer en sous-étapes les tâches proposées ;
 - Veiller à élargir progressivement les contextes (la même notion sera apprise successivement dans des contextes différents), pour permettre l'accès à la généralisation ;
 - Doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève ;
 - Structurer un aménagement spatio-temporel des activités : l'emploi du temps et ses différentes phases doivent être traduits en outils visuels, y compris pour modifier les routines lorsque le changement devient visible et donc prévisible.
- La prise en compte permanente du comportement de l'élève :
 - Analyser le comportement « inadapté » pour bien le comprendre et en évaluer la fonction (savoir si l'enfant cherche à éviter ou obtenir quelque chose) ;
 - Encourager par le renforcement positif les comportements adaptés au contexte, entraîner des comportements alternatifs, procéder à l'« extinction » des comportements inadaptés (ignorance volontaire, non accès aux conséquences attendues) en cas de nécessité (les renforcements positifs sont à privilégier). Le renforcement positif est étayé par :
 - Le « pairing » : l'adulte propose à l'enfant des choses qui lui plaisent afin d'établir un contact de qualité. Cette démarche est à renouveler sans cesse pour s'adapter toujours à l'enfant dont les centres d'intérêt changent rapidement ;
 - L'évaluation continue des opérations de motivation qui encourageront l'enfant à s'engager dans la tâche proposée (renforcement différencié selon la tâche et l'exigence) ;
 - Le contrat visuel (par économie de jetons par exemple) : c'est la matérialisation et la visualisation du contrat passé avec l'enfant. Ce dernier va s'engager dans une démarche d'apprentissage (tâche scolaire ou d'autonomie dans la vie quotidienne) et le contrat va soutenir ses efforts jusqu'à ce que la tâche devienne elle-même un renforçateur⁶.

Cf. annexe A relative au croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

⁶ Cf. recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », ANESM 2010, notamment la partie 3.2, « Repères pour faciliter les apprentissages », pages 25 et s.

Le projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprendra par conséquent des temps de décroïsonnement en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Organisation des locaux :

L'UE doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

La proximité des deux salles ne doit pas encourager des allers-retours incessants nuisant au projet individuel d'accompagnement. Toute intervention individuelle doit s'intégrer dans un calendrier précis, établi en amont en concertation entre les professionnels, et non de manière aléatoire et unilatérale par l'un des professionnels.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée. L'UE doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UE. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge.

Les temps d'intervention auprès de l'élève se déroulent :

Avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours sur les temps de classe avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale ;
- Toujours sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école.

Uniquement avec l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours lors de la restauration de la mi-journée, car ce temps correspond pour les enfants avec autisme ou autres TED, à un temps éducatif et d'apprentissage ;
- Sur les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires (« Temps d'activité péri-éducatifs »), dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UE y sont inscrits ;
- En guidance parentale à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens ;
- Sur les temps périscolaires (avant ou après la classe), dans la mesure où un ou plusieurs parents d'élèves scolarisés dans l'UE le demandent, et lors des vacances dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens.

Le temps d'intervention de l'enseignant :

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

- **Le directeur de l'école :**

Il appartient au directeur de l'école de favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement à la communauté des élèves de l'école, ainsi que la participation de l'équipe de professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'école. L'enseignant et, en tant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UE, participeront aux réunions de l'école. Bien que l'UE soit un dispositif de scolarisation médico-social, son implantation géographique dans l'école doit permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école,...). Le directeur de l'école informera, outre l'IEN, le directeur de l'ESMS de tout fait pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, ses élèves, ou les professionnels qui y exercent.

- **Les sujets de responsabilité juridique :**

Le recteur d'académie et le représentant de l'organisme gestionnaire de l'ESMS, signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement, s'assureront – chacun en ce qui le concerne - de leur responsabilité juridique vis-à-vis des professionnels exerçant dans l'UE selon les situations (voyages, déplacements scolaires, accidents en classe, lors des temps de restauration...).

• **L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement**

- **Composition :**

Un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives⁷) :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de :

⁷ Article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

- *Professionnels éducatifs* : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, ou professionnels en contrat de qualification.

Pour ces derniers, le directeur de l'ESMS pourra utilement rechercher des professionnels ayant exercé précédemment des missions d'accompagnement individuel d'élèves avec autisme ou autres TED, lors de leur scolarisation en milieu scolaire ordinaire, et dotés de compétences et d'une expertise mobilisables dans le cadre de l'unité. Des diplômés ayant suivi un cursus universitaire spécifique⁸ peuvent également correspondre aux profils recherchés.

Ces professionnels auront pour mission de :

- Mettre en place les cibles pédagogiques définies par l'enseignant sur l'ensemble des objectifs fixés par le programme individuel conçu pour l'élève en référence à son PPS et son PIA ;
 - Mettre en place les protocoles d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale ;
 - Prendre note et traiter les données quotidiennes ;
 - Accompagner les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation, lors des temps périscolaires et de vacances le cas échéant ;
 - Participer aux réunions de concertation.
 - L'un de ces professionnels sera identifié comme l'interlocuteur privilégié des familles pour les temps d'intervention hors temps scolaires : vacances, interventions à domicile, temps périscolaires :
 - Il coordonnera l'action de ses collègues sur ces temps en associant l'enseignant à ses décisions.
 - Il transmettra des observations organisées à l'enseignant au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle ; ce dernier transmettra à la personne chargée de la supervision.
- *Professionnels paramédicaux* : orthophoniste et psychomotricien pour des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des activités au sein de la classe.
Leurs interventions seront regroupées, autant que possible sur des demi-journées prévues dans le calendrier hebdomadaire de l'UE afin de permettre leur participation à des temps de concertation avec l'équipe et d'éviter des allers-retours incessants des élèves nuisant à la mise en œuvre de leur PPS.

- *Psychologue* :
 - Pour coordonner l'action d'accompagnement familial : soutien à la parentalité et guidance parentale ;
 - Pour participer aux évaluations régulières des enfants, participer à la mise en place du projet personnalisé de l'enfant.

L'UE ayant notamment pour objectif la scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves à l'issue ou au cours des trois ans d'accompagnement, l'ensemble de l'équipe a également pour mission d'accompagner des temps de décloisonnement en classe ordinaire (observation et transfert de savoir-faire à l'enseignant de la classe ordinaire).

La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

⁸ Licence professionnelle spécialisée.

Formation :

La formation du personnel est une condition nécessaire à la création d'une UE. Il ne s'agit pas de simples sensibilisations, l'objectif étant de maîtriser et partager l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites *supra*.

Elle doit être organisée en deux phases :

- Une phase initiale de formation commune, précédant l'ouverture effective de l'UE, réunissant les professionnels de l'unité, mais également pour certains modules les parents, du personnel de l'école et d'autres professionnels amenés à intervenir auprès des élèves de l'UE.
Cette formation a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur les TED, les spécificités liées au jeune âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UE. Réalisée en tout début d'année scolaire, elle peut entraîner un décalage dans le calendrier de rentrée effective des élèves.

Cf. annexe B : modèle de contenu de formation de 10 jours.

- Des formations spécifiques, plus ciblées, organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation, afin de permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.
Ces temps de formation seront le plus souvent conjoints (personnel enseignant, éducatif, paramédical). Ils seront financés sur les crédits dédiés à l'UE au sein des crédits de fonctionnement de l'ESMS. Une forme de participation de l'éducation nationale pourra être prévue dans la convention (participation au financement de formation ou mise à disposition, à titre gracieux, d'intervenants).
La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UE peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UE.

Coordination des interventions :

C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

Supervision des pratiques de l'équipe UE :

La supervision est entendue ici au sens de supervision des pratiques.

Il s'agit d'un dispositif dont les objectifs sont de:

- Former l'enseignant et le psychologue aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre ;
- Appuyer l'enseignant dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'enfant;
- Proposer des protocoles d'actions écrits de gestion des comportements problématiques à l'équipe et analyser la situation en contexte ;
- Mettre en place les données (critères, fréquence) et les analyser ;
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour revoir des points techniques et répondre aux problématiques ;
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- Montrer les gestes relatifs aux techniques comportementales et développementales, réguler les pratiques de l'équipe : observation de chacun des membres dans la mise en œuvre des techniques enseignées et retour immédiat et tracé permettant au professionnel de progresser ;
- Observer de façon régulière chaque élève et soumettre à l'enseignant un ensemble de préconisations écrites.

Sur ces deux derniers points, il est important de souligner que le périmètre d'action du superviseur concerne l'accompagnement :

- De la mise en place des opérations de motivation (pairing, renforcement positif) ;
- De la structuration spatio-temporelle de l'environnement ;
- De la structuration des activités proposées et des stratégies d'enseignement : décomposition en sous-tâches, guidances / estompage des guidances, généralisation des compétences ;
- De la mise en œuvre des outils de communication visualisés en lien avec l'orthophoniste ;
- De la prévention et de la gestion des comportements problématiques.

Son périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.

Le professionnel chargé de la supervision :

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, d'une expérience de terrain de mise en œuvre de ces techniques à l'école et d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques du cycle 1. Il doit être en capacité de coordonner son action avec celle de l'enseignant et adopter une posture d'appui non ingérente, garantissant le rôle central et pivot de l'enseignant.

S'il ne s'agit pas du psychologue scolaire, une collaboration entre les deux professionnels est indispensable.

• **Le rôle et la place des parents**

L'intervention précoce implique d'« intervenir » auprès de l'enfant mais aussi de son environnement en proposant aux parents des aides techniques et adaptatives à même de

soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer au total la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est fortement recommandée⁹ pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant », elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observations et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation. Le dispositif des Unités d'enseignement doit donc inclure une **guidance parentale** reposant sur trois types d'actions :

- ⇒ Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TED et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée en sessions initiales à l'ouverture des unités d'enseignement (formation regroupant parents - professionnels) mais aussi en sessions de suivi. La formation des parents dont les enfants intègrent plus tard dans le dispositif devra également être envisagée.
- ⇒ Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à mêmes de s'ajuster au handicap et de stimuler au plus près l'enfant : cet objectif nécessite la démonstration et la régulation de gestes spécifiques au domicile au cours de séances de travail régulières (permettant aux parents de s'approprier les techniques visant à exercer l'attention conjointe, les interactions sociales, la communication, le jeu, l'autonomie quotidienne.....).
- ⇒ Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin. Ces espaces visent à favoriser l'expression d'un vécu, à étayer la famille par un soutien psychologique si besoin, à conforter la place et le rôle de chacun (appui sur les compétences parentales, valorisation,...), à cheminer avec son histoire personnelle, ainsi que sur la place de l'enfant avec autisme ou autre TED dans cette histoire et dans l'avenir.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, isolement, dépression...) : cela passe par des entretiens réguliers avec le psychologue centrés sur les ajustements personnels et familiaux à mettre en œuvre après l'annonce du diagnostic.

Une telle guidance éducative, basée sur une démarche collaborative, favorise la généralisation des apprentissages de l'enfant et met en œuvre un soutien concret pour les parents dans la gestion du quotidien.

Cette collaboration avec les parents pourra être efficace à condition de « prendre en compte les situations familiales dans toute leur diversité (culturelles, sociales, économiques) » (HAS-ANESM 2012). Elle aura à s'étendre aux différents membres de la famille (fratrie en particulier).

⁹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012. Grade B.

Les moyens à déployer pour cet accompagnement sont multiples :

- Co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe.
- Temps de travail au domicile (co-animation de temps de travail en situation de vie quotidienne) assurés par le psychologue de l'Unité d'Enseignement.¹⁰
- Temps de concertation (au domicile et dans les locaux de l'école ou de l'ESMS) et entretiens téléphoniques, qui selon les cibles, auront à être assurés par l'enseignant ou le psychologue (voire les deux ensemble).
- Temps collectifs (Formations, réunion parents-équipe sur des thématiques, temps de socialisation ouvert aux familles et à la fratrie,.....).

La mise en place d'un cahier de transmission pourra utilement compléter les échanges d'information entre la famille et l'équipe accompagnant l'élève au sein de l'UE.

• **Les partenariats et leurs supports**

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants des acteurs suivants:

- Toujours :
 - o Les signataires de la convention constitutive de l'UE (DG-ARS, IA-DASEN, représentant du gestionnaire de l'ESMS),
 - o La direction de l'ESMS,
- En tant que de besoin:
 - o La municipalité,
 - o Le directeur de l'école,
 - o Le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant,
 - o Des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UE (enseignant, psychologue).

Un des axes de travail des UE en termes de partenariat se situera dans le cadre de la préparation de la sortie des élèves du dispositif. Le projet d'orientation, et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

• **Les modalités de financement**

- **Budget de l'UE :**

¹⁰ Des membres du personnel éducatif pourront également être mobilisés sur la guidance parentale au domicile, dans la mesure où leurs interventions auront été coordonnées et préparées au préalable avec le psychologue.

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UE, pour la création de 7 places dans des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans une UE située dans les locaux scolaires, ainsi que la création par le ministère de l'éducation nationale de 30 postes d'enseignants spécialisés.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) dans le cadre d'une extension de capacité.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UE implantée en maternelle : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure. Pour la première année de fonctionnement, et afin de permettre l'évaluation du dispositif, les ressources et dépenses engagées pour le fonctionnement de l'UE devront être, identifiées sur la période allant de septembre 2014 à septembre 2015¹¹.

Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'UE :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention ad-hoc entre l'organisme gestionnaire de l'ESMS et la collectivité territoriale¹². Elle prévoit les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux, du mobilier et de l'équipement de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux (dont bail locatif). Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'école.

La collectivité qui choisira une mise à disposition à titre onéreux s'engagera par ailleurs à ne pas solliciter auprès des collectivités d'origine des élèves de frais d'écologie pour les frais liés à l'occupation immobilière, déjà couverts par l'ESMS.

Transports :

La prise en charge des frais de transports des élèves scolarisés au sein de l'UE relève du budget attribué pour le fonctionnement de 7 places. Elle s'effectue dans les limites de la réglementation applicable à l'établissement ou au service médico-social qui porte l'UE¹³. Par conséquent, lorsqu'un SESSAD est porteur d'une UE, les transports individuels des élèves seront pris en charge dans le cadre de la dotation globale du SESSAD, considérant que ces élèves bénéficient d'une prise en charge collective au sens du code de l'action sociale et des familles¹⁴. Lorsqu'un établissement est porteur d'une UE, les transports des élèves seront pris également en charge dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements.

Restauration :

Le budget couvrira les frais de restauration des élèves dans le cadre habituel de la réglementation des ESMS.

¹¹ Un compte administratif sera réalisé par ailleurs dans les conditions habituelles.

¹² Art.8 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

¹³ CASF notamment, ses articles : L. 242-12, D. 242-14 et R. 314-121 et CSS, notamment son article L321-1.

¹⁴ CASF, R. 314-121

Par conséquent, pour les élèves scolarisés dans le cadre d'une UE portée par un SESSAD, les frais de restauration devront être couverts par une facturation de la collectivité locale auprès des familles.

Un engagement particulier de la commune sera attendu¹⁵ afin que le coût de la restauration proposé aux familles soit identique à celui proposé aux familles résidant sur la commune. Si des frais supplémentaires sont appliqués, la commune préférera effectuer une facturation aux communes d'origine des enfants plutôt qu'aux familles.

• Suivi et évaluation des enfants

Un des objectifs des UE est l'acquisition des programmes de l'école maternelle par des enfants avec autisme ou autres TED ayant un profil ne leur permettant pas, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un AVS.

L'évaluation devra donc dire si les UE ont permis aux enfants accueillis d'acquérir tout ou partie de ce programme.

Pour mémoire :

- S'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

A cet effet, le livret personnel de compétences servira de socle pour évaluer les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'unité d'enseignement.

En dehors des apprentissages scolaires, les évaluations du développement de l'enfant auront pour finalité de définir et d'ajuster les interventions qui lui sont proposées dans le cadre de l'UE.

Pour les professionnels médico-sociaux, les interventions auront été préalablement définies au cas par cas avec l'appui de l'équipe de diagnostic et d'évaluation qui suit l'enfant.

Les interventions sont regroupées dans le projet personnalisé d'intervention, tel que défini dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM de mars 2012, et co-élaboré avec les parents. Les évaluations et l'élaboration du projet personnalisé d'intervention doivent être étroitement articulées, ainsi que le stipulent les recommandations susvisées.

Les évaluations sont à réaliser au minimum une fois par an, et transmises à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), dans les domaines du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux, afin de suivre l'évolution du développement de l'enfant et de son état de santé : communication et langage, interactions sociales, domaines cognitif, sensoriel et moteur, émotions et comportement, domaine somatique, autonomie dans les activités quotidiennes et apprentissages, notamment scolaires.

Elles pourront également être réalisées à la demande de l'équipe qui intervient dans l'UE.

Il peut être utile de prévoir une formalisation des modes de coopération entre l'équipe de diagnostic et d'évaluation et celle de l'ESMS intervenant en UE.

¹⁵ Eventuellement dans le cadre de la convention signée avec le gestionnaire de l'ESMS,

La coopération entre les équipes concernera plus particulièrement :

- Avant l'entrée en UE : l'explicitation par l'équipe de diagnostic et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention en cours et les particularités de chacun des enfants
- En début de scolarisation : la guidance professionnelle de la part de cette même équipe auprès de l'équipe intervenant dans l'UE (pouvant aller le cas échéant jusqu'à une ou plusieurs visites sur site)
- A chaque fin d'année scolaire ou à la demande de l'équipe intervenant dans l'UE : les évaluations fonctionnelles des enfants par l'équipe de diagnostic et d'évaluation
- Tout au long de la scolarisation : une fonction ressource assurée par l'équipe de diagnostic et d'évaluation auprès de l'équipe intervenant dans l'UE.

Cf. annexe C qui explicite certains éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention¹⁶.

Le gestionnaire de l'UE doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

* Annexes

Annexe A : Tableau de croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement (10 jours).

Annexe C : Eléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention.

¹⁶ Comme cela est préconisé par la recommandation « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012.

Ressources d'accompagnement pédagogique sur Eduscol « scolariser les enfants présentant des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique »

Annexe A : Programmes maternelle / Pédagogie adaptée pour les élèves avec autisme par projet individualisé

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE ¹⁷
<p>S'APPROPRIER LE LANGAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échanger, s'exprimer - Comprendre - Progresser vers la maîtrise de la langue française 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente ; - Nommer avec exactitude un objet, une personne ou une action ressortissant à la vie quotidienne ; - Formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question ; - Raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur, ou une histoire inventée ; - Prendre l'initiative de poser des questions ou d'exprimer son point de vue. 	<p>Communiquer¹⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à un échange progressif : avec l'adulte, à deux élèves, en petit groupe, avec la classe. PS/MS¹⁹ - Communication réceptive puis expressive → (attention à l'écholalie !). PS/MS/GS - Améliorer la prononciation et l'articulation par imitation et répétition. PS/MS/GS <p>- Comprendre les consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répéter une consigne de travail. PS/MS/GS - S'assurer que l'élève a bien compris la consigne avant l'exécution. PS/MS/GS - Placer l'élève en position de tuteurat, de « passeur de consignes » pour qu'il prenne la parole à son tour. MS/GS <p>- Acquérir du vocabulaire (en situation). PS/MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire des phrases simples. MS/GS

¹⁷ En italique dans les colonnes de pédagogie adaptée : recommandations adressées à l'enseignant

¹⁸ Il est préconisé de parler à l'enfant avec des phrases d'une longueur d'un mot de plus par rapport à ce qu'ils peuvent dire ou comprendre. (Cf. ESDM- la méthode Denver)

¹⁹ Les limites de sections sont mentionnées à titre indicatif et sont à individualiser selon le projet de l'élève

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>1. SE FAMILIARISER AVEC L'ÉCRIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les supports de l'écrit - Découvrir la langue écrite - Contribuer à l'écriture de textes 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales fonctions de l'écrit - Écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ; - Connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ; - Produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître sa photo. PS/MS - Rapprocher des images ou objets identiques. PS/MS - Savoir écouter une histoire courte, puis très progressivement maintenir son attention plus longtemps. PS/MS/GS - Manifester son intérêt pour les livres : regarder, choisir, prendre en main, feuilletter, fermer, ranger. PS/MS/GS - Manipuler un livre correctement (sens de la lecture et sens des pages). PS/MS/GS - Respecter les règles de la bibliothèque après les avoir assimilées. PS/MS/GS - Trier des albums par thèmes, par héros. <i>Matérialiser le tri : boîtes avec image-titre ou tableaux à en-têtes visuels...</i> MS/GS
<p>2. SE PRÉPARER À APPRENDRE À LIRE ET À ÉCRIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les sons de la parole - Aborder le principe alphabétique - Apprendre les gestes de l'écriture 	<ul style="list-style-type: none"> - Différencier les sons ; - Distinguer les syllabes d'un mot prononcé, reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés ; - Faire correspondre les mots d'un énoncé court à l'oral et à l'écrit ; - Reconnaître et écrire la plupart des lettres de l'alphabet ; - Mettre en relation des sons et des lettres ; - Copier en écriture cursive, sous la conduite de l'enseignant, de petits mots simples dont les correspondances en lettres et sons ont été étudiées ; - Écrire en écriture cursive son prénom. 	<p>Dans un cadre tracé par l'adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler son geste (amplitude, vitesse, pression) avec guidance physique de l'adulte si l'enfant l'accepte. PS/MS/GS - Effectuer les tracés continus : les lignes déviées, les lignes droites verticales, les lignes horizontales, le quadrillage. PS/MS - Effectuer les tracés discontinus : le point, les traits verticaux et horizontaux. PS/MS - Respecter l'espace graphique. MS/GS - Tenir l'outil correctement sur différents supports, horizontal, vertical, incliné. <i>Associer l'ergothérapeute ou le psychomotricien à cette activité.</i> MS/GS - Progressivement, arriver à utiliser tout l'espace. MS/GS

DECouvrir l'ÉCRIT :

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>DEVENIR ÉLÈVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vivre ensemble : apprendre les règles de civilité et les principes d'un comportement conforme à la morale - Coopérer et devenir autonome 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les autres et respecter les règles de la vie commune ; - Écouter, aider, coopérer ; demander de l'aide ; - Éprouver de la confiance en soi ; contrôler ses émotions ; - Identifier les adultes et leur rôle ; - Exécuter en autonomie des tâches simples et jouer son rôle dans des activités scolaires ; - Dire ce qu'il apprend. 	<p>Vivre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepter de quitter le milieu familial (en laissant le temps de la juxtaposition des détails de l'environnement physique en raison de l'absence de vision globale). PS/MS - Communiquer progressivement avec l'adulte à l'aide de moyens adaptés, regarder l'adulte. <i>Le regard conjoint ne doit pas être un objectif en soi car il peut bloquer les apprentissages.</i> PS/MS/GS - Entrer en relation avec les autres élèves ; un puis un groupe, puis la classe. PS/MS/GS - Respecter les règles de la vie commune. PS/MS/GS - Connaître et accueillir l'autre par petits objectifs accessibles : être assis à côté de lui, être en rang à côté de lui, reconnaître sa photo, son prénom, tenir sa main, partager ses jeux avec lui, effectuer des activités avec lui... PS/MS/GS - Respecter et ranger le matériel de la classe. PS/MS/GS <p>- Développer l'autonomie*</p>
<p>AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer des activités physiques libres ou guidées - Pratiquer des activités qui comportent des règles - Pratiquer des activités d'expression à visée artistique - Acquérir une image orientée de son propre corps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ; - Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement ; accepter les contraintes collectives ; - S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement ; - Se repérer et se déplacer dans l'espace ; - Décrire ou représenter un parcours simple. 	<p>Motricité globale : PS/MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les différents modes de déplacement. - Se déplacer en contrôlant son équilibre. - Franchir des obstacles. - Grimper. <p>Coordination motrice : PS/MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter, pousser, tirer ; - Ouvrir, fermer, tourner. <p>(Soutenir la coordination oculo-manuelle)</p> <p>Expression corporelle : MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Occuper l'espace seul. - Occuper l'espace par deux.

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>DÉCOUVRIR LE MONDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les objets - Découvrir la matière - Découvrir le vivant - Découvrir les formes et les grandeurs - Approcher les quantités et les nombres - Se repérer dans le temps - Se repérer dans l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître, nommer, décrire, comparer, ranger et classer des matières, des objets selon leurs qualités et leurs usages ; - Connaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions : croissance, nutrition, locomotion, reproduction ; - Nommer les principales parties du corps humain et leur fonction, distinguer les cinq sens et leur fonction ; - Connaître et appliquer quelques règles d'hygiène du corps, des locaux, de l'alimentation ; - Repérer un danger et le prendre en compte ; - Utiliser des repères dans la journée, la semaine et l'année ; - Situer des événements les uns par rapport aux autres ; 	<p>ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et affiner les 5 sens. PS/MS/GS - Réaliser objets et constructions. PS/MS/GS <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à coller par étapes. PS/MS/GS - Apprendre à déchirer dans un endroit déterminé pour éviter la généralisation. PS/MS <p>Matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sable, pâte à modeler, pâte à sel en découverte (en pairing pour parler à l'aversion). PS/MS <p>Expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transvasements et remplissages. PS/MS <p>Vivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la vie animale (morphologie, nutrition, locomotion). PS/MS/GS - Découvrir la vie végétale (plantations et observations). PS/MS/GS - Observer les manifestations des saisons. PS/MS/GS <p>Corps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et nommer les différentes parties du corps 2 par 2, passer aux suivantes après consolidation des acquis. PS/MS/GS
		<p>ACTIVITÉS MATHÉMATIQUES :</p> <p>Espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans la classe (connaître les différents coins et leur fonction) et dans l'école. PS/MS - Acquérir la notion d'espace ouvert/fermé. MS/GS - Acquérir la notion intérieur/extérieur. MS/GS - Suivre un chemin. PS/MS/GS <p>Temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se repérer dans la matinée, le midi, l'après-midi... <p>Jour : PS / Semaine : GS</p>

- Prendre conscience du temps qui passe (rituels, anniversaires, événements). PS/MS/GS
 - Activités : savoir utiliser le time-timer et le sablier. (passivement puis, si possible, activement). MS/GS
- Formes, couleurs et grandeurs :**
- Trier, comparer, classer selon un critère. MS/GS
 - Réaliser des encastresments : progressivement, avec modèle en-dessous, sans modèle, de 5 pièces, de 10 pièces, de taille croissante ou décroissante. PS/MS
 - Reconnaître et nommer le rond et le carré PS/MS, triangle GS.
 - Reconnaître et nommer deux couleurs primaires. PS/MS
- Quantité et nombres :**
- Compter jusqu'à...
- PS : jusqu'à 6 ; MS : jusqu'à 12 ; GS : 30.
 - Dire la suite numérique en pointant chaque écriture chiffrée du doigt. MS/GS
 - Enseigner les nombres, mais permettre de les utiliser, d'en faire quelque chose, afin que les mots et les signes qui les désignent s'imprègnent de sens. Ils correspondent aux nombres du calendrier, d'élèves d'une classe (ils correspondent à des quantités manipulées par l'élève). PS/MS/GS
 - Comparer des quantités. MS/GS
 - Comparer les collections A et B du point de vue de la quantité d'objets. (Utiliser plus, moins, autant)
 - Réaliser une collection B qui doit avoir autant d'éléments que la collection A. (En situation. Ex. : prendre la quantité exacte de bouchons pour reboucher une quantité de feutres).
 - Réaliser une collection B qui doit être le double de A (GS).
 - Compléter une collection pour qu'elle ait autant d'éléments que A.

- Dessiner un rond, un carré, un triangle ;
- Comparer des quantités, résoudre des problèmes portant sur les quantités ;
- Mémoriser la suite des nombres au moins jusqu'à 30 ;
- Dénombrer une quantité en utilisant la suite orale des nombres connus ;
- Associer le nom de nombres connus avec leur écriture chiffrée ;
- Se situer dans l'espace et situer les objets par rapport à soi ;
- Se repérer dans l'espace d'une page ;
- Comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire du repérage et des relations dans le temps et dans l'espace.

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>PERCEVOIR, SENTIR, IMAGINER, CRÉER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dessiner et réaliser des compositions plastiques - Parler et écouter 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter son geste aux contraintes matérielles (instruments, supports, matériels) ; - Utiliser le dessin comme moyen d'expression et de représentation ; - Réaliser une composition en plan ou en volume selon un désir exprimé ; - Observer et décrire des œuvres du patrimoine, construire des collections ; - Avoir mémorisé et savoir interpréter des chants, des comptines ; - Écouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions. 	<p>Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir des outils : la main, les outils spécifiques (rouleaux, pinceaux), les outils détournés (éponges, voitures, coton-tige, pomme de terre,...) PS/MS. GS : diversifier les outils - Appliquer une technique en imitation. PS/MS/GS - Prendre plaisir aux activités²⁰. PS/MS/GS - Observer les effets produits. PS/MS/GS <p>Éducation musicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux chants et comptines. PS/MS/GS - Reproduire les gestes et jeux de doigts PS/MS/GS - Moduler sa voix. MS/GS - Découvrir et manipuler des instruments de musique. PS/MS/GS - Reproduire un rythme simple (rapide, lent). MS/GS

²⁰ Les mimiques ne correspondent pas toujours à l'état d'esprit : Ex. : le sourire peut être l'expression d'un stress.

*DÉVELOPPER L'AUTONOMIE

AUTONOMIE VESTIMENTAIRE	SANTÉ, HYGIÈNE, AUTONOMIE SPHINCTÉRIENNE	AUTONOMIE ALIMENTAIRE	SOCIALISATION	ORGANISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir retirer son manteau, écharpe, bonnet, gants... PS - Accrocher/ranger au portemanteau. PS - Savoir les reprendre. PS - Savoir les remettre. PS/MS 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation à la propreté (mouchage, lavage des mains, jeter les déchets, laisser sa table propre...). PS/MS - Apprendre à demander à aller et aller aux toilettes. PS - Ne plus porter de couches. PS 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir manger des aliments solides. PS - Savoir manger sans l'aide de l'adulte. PS/MS - Savoir manger proprement. PS/MS - Savoir manger avec des couverts, y compris à la cuillère pour les éléments liquides. PS - Couper sa viande. GS - Savoir boire à la paille ou au verre proprement. PS - Y arriver progressivement sans stimulation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arriver à fixer son attention et ses intérêts. PS - Arriver progressivement (par plages de temps plus longues) à rester à sa place avec plaisir. - Accepter d'être touché. PS - Accepter de lâcher son « doudou ». PS/MS - Partager ses jeux. PS/MS - Aller vers les autres élèves dans une démarche positive. PS/MS - Accepter de donner la main aux autres élèves quand la consigne est générale. PS - Savoir se mettre en rang, le suivre et y rester. PS/MS - Apprendre à identifier les émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir la structuration spatiale. PS à GS - Acquérir la structuration temporelle. PS à GS (Cf. Découvrir le monde et Activités mathématiques).
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir se dévêtir pour aller aux toilettes. PS - Savoir se revêtir ensuite. PS/MS 		<ul style="list-style-type: none"> - Savoir débarrasser. 		

OUTILS	ADAPTATIONS	MÉTHODOLOGIE
<p>Communication : Pictogrammes, images, photos, bandes phrases à reconstituer associées à l'image, langue des signes, tablettes...</p> <p>Graphisme : Supports vidéos et nombreuses applis Montessori lettres cursives.</p> <p>Structuration spatiale : Délimiter les espaces (pièces, coins salles, espace graphique sur la page... avec des codes couleurs toujours identiques). Utiliser des repères visuels tels que : cônes, bandes de couleur au sol, chasubles...</p> <p>Structuration temporelle : - Imagés : plannings journaliers, semainiers, individualisés, les événements : (saisons, anniversaires, vacances...) - Activités : time-timer, sablier...</p> <p>Outils de maintien de motivation : Par exemple après l'exécution d'une tâche : Activité plaisante ou reposante, économie de jetons, images...</p>	<p>Communication : Adopter un mode de communication non verbal si nécessaire dans l'objectif d'initier le verbal. - Travailler l'attention conjointe (comme décrit dans l'ESDM, Early Start Denver Model). - Travailler la discrimination auditive (bruit de fond, loto sonores).</p> <p>Mobiliser : Petite table individuelle avec une chaise supplémentaire pour l'adulte en vis-à-vis.</p> <p>Socialisation : Permettre la possibilité d'un retrait du groupe si nécessaire, afin de prévenir les troubles du comportement par sur-stimulation.</p> <p>Apprentissage : - Apprendre à demander (<i>ce n'est pas inné chez un enfant avec autisme</i>). - Apprendre à pointer au début en désignant à voix haute l'objet demandé. - Faire effectuer des tâches acquises ou faciles avant d'entreprendre un nouvel apprentissage. - Fixer des objectifs à très court terme : décomposer (cf. « <i>Manifester son intérêt pour les livres</i> »). - Apprendre à imiter (comme décrit dans l'ESDM)</p>	<p>- Illustrer les mots par des images. - Utiliser un langage simple, concret, répétitif. - Veiller en premier lieu à munir le jeune élève d'une trousse de « survie verbale » : « oui » « non » « prend », « pose », « donne », « encore » « attends », « assis », « debout ». - Songer à différencier ce qui est personnel de ce qui est extérieur. - Doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève avec autisme. - Mettre en place des repères visuels : - Décomposer précisément les objectifs, - Nécessité d'un temps d'apprentissage plus long, - Besoin de généralisation des apprentissages, - Aménagement de l'espace spécifique,...</p> <p>- Découvrir les intérêts et les motivations de l'élève - (<i>Être conscient qu'une personne autiste n'a, en général, pas « l'esprit de compétition »</i>). - Temps d'attention très court,...</p> <p>- Mettre en place des scénarii sociaux selon le degré de conceptualisation de l'élève.</p> <p>- Connaître, gérer et prévenir les comportements-problèmes qui ne sont pas innés mais sont induits par réaction à l'environnement et en raison de troubles sensoriels - Organiser et structurer les « temps morts ».</p> <p>Chainage Procédure dans laquelle les comportements complexes sont divisés en différentes étapes simples, renforcés séparément, afin de pouvoir, par la suite, les faire apparaître dans leur totalité.</p>

- Le façonnement et le chaînage sont les procédures généralement utilisées pour enseigner de nouveaux comportements.

- On enseigne à l'élève concerné étape par étape le premier geste, puis le deuxième...etc... (chaînage avant).

- Il est possible aussi de faire un chaînage arrière, en aidant l'élève pour tous les gestes, sauf pour le dernier qu'il effectue seul et pour lequel il est récompensé.

- L'intervention se fait par imitation en incitant l'élève à reproduire une action, par façonnement en rectifiant les comportements approximatifs ou par chaînage (décomposition de l'action avant ou arrière, par exemple pour mettre une chaussette, il faut d'abord la rouler, puis l'enfiler jusqu'au talon et la remonter jusqu'en haut).

Décomposition des tâches et chaînage arrière

Pour un apprentissage, décomposer toutes les étapes.

- La première fois, aider l'élève pour toutes les étapes (apprentissage sans erreur).

- La deuxième fois, aider l'élève pour toutes les étapes sauf la dernière.

- Une fois cette dernière étape réalisée avec succès par l'élève trois jours de suite, l'aider pour toutes les étapes sauf les deux dernières.

- Continuer ainsi, jusqu'à ce que l'élève enchaîne seul toutes les étapes.

- Le chaînage « arrière » est préféré au chaînage

« avant » afin que l'élève termine par une réussite.

- Ceci sert pour tous les apprentissages (un mot décomposé en syllabes, une poésie, se laver les mains, aller aux toilettes, découper etc....)

- Penser aussi à ne présenter qu'un exercice par feuille au départ, puis deux pour arriver enfin à une feuille complète.

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement

Public concerné : Enseignant, professionnels éducatifs, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, parents

Durée : 10 jours

Buts : Former les professionnels et les aidants aux particularités des enfants avec autisme, leur permettre de comprendre précisément les missions et le fonctionnement attendus de l'Unité d'Enseignement, leur donner les bases nécessaires à la mise en place des stratégies d'éducation structurée, telles qu'elles sont recommandées par la HAS et l'ANESM.

Descriptif : 4 modules de formation :

Connaissances actualisées en Autisme (2 jours)

- Modalités de scolarisation en Unité d'Enseignement Maternelle (2 jours)
- Mise en œuvre des techniques d'enseignement comportementales et développementales (4 jours)
- Apprentissage d'une communication alternative/augmentative (2 jours)

Plan de formation-type :

Module 1 : Connaissances actualisées en autisme	Programme
<i>J1 : <u>Présentation des Troubles du Spectre Autistique</u></i>	<p><u>Matin :</u> Séquence 1 : Définition du Trouble du Spectre Autistique Séquence 2 : Evolution des classifications Séquence 3 : Données épidémiologiques Séquence 4 : Diagnostic différentiel</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 5 : Signes d'alerte précoces Séquence 6 : Outils et bases diagnostiques Séquence 6 : Pathologies associées</p>
<i>J2 : <u>Particularités des enfants avec autisme</u></i>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Troubles cognitifs Séquence 2 : Troubles de la communication/socialisation Séquence 3 : Troubles émotionnels</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Troubles sensoriels Séquence 5 : Troubles moteurs Séquence 6 : Etiologie de l'autisme</p>
Module 2 : Modalités de scolarisation en UE	Programme
<i>J1 : <u>Présentation du dispositif de scolarisation</u></i>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Cadre et missions de l'UE (cahier des charges) Séquence 2 : Présentation de la population accueillie Séquence 3 : Rôles respectifs des personnels de la classe Séquence 4 : Modalités de la supervision</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 5 : Place des parents et guidance familiale Séquence 6 : Inclusion en classe ordinaire et participation à la vie de l'école Séquence 6 : Coordination des actions et temps dédiés (concertation/préparation)</p>
<i>J2 : <u>Evaluation et Programmation des objectifs</u></i>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Développement des compétences de 0 à 6 ans Séquence 2 : Apprentissages scolaires en cycle 1 Séquence 3 : Compétences pré-requises et pivots chez un enfant avec autisme</p>

	<p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Evaluation psycho-éducative (PEP-3) et suivi longitudinal Séquence 5 : Evaluation pédagogique : critères et outils Séquence 6 : Programmation et réactualisation des objectifs: Curriculum Séquence 7 : Projet Educatif Individualisé et Projet Personnalisé de Scolarisation</p>
<p>Module 3 : Stratégies d'enseignement comportementales et développementales</p> <p><u>J1 : Approche TEACCH</u></p> <p><u>J2 et J3 : Approche ABA</u></p> <p><u>J4 : Gestion des comportements-défis</u></p>	<p>Programme</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Principes de base en TEACCH Séquence 2 : Structuration de l'espace : actualisation en contexte de classe Séquence 3 : Structuration du temps : mise en place d'un emploi du temps visuel</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Décomposition et Structuration visuelle des tâches Séquence 5 : Autonomie de l'enfant : Mise en place des routines Séquence 6 : Déclinaison des principes TEACCH sur les temps de la classe : regroupement, travail individuel et collectif, cantine, récréation (atelier pratique)</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Définition et concepts de base en ABA Séquence 2 : Applications de l'ABA : EIBI, ABA VB, PRT, ESDM (Denver Model) Séquence 2 : Evaluation/Programmation en ABA : ABLLS, VB MAPP</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 1 : Principes du renforcement positif et Négatif Séquence 2 : Mise en place du « Pairing » Séquence 3 : Evaluation et hiérarchisation des renforçateurs Séquence 4 : Introduction du renforcement intermédiaire (économie de jetons)</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1: Distinction des types d'enseignement ✓ Leçon distincte : Principes de l'enseignement en essais distincts ✓ Leçon séquentielle : Décomposition de tâches et chaînages Séquence 2 : Guidances et Estompage Séquence 3 : Façonnement</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Cadres de travail : à table et en environnement naturel Séquence 5 : Généralisation et Maintien des acquis Séquence 6 : Collecte des données Séquence 7 : Mise en place d'un plan d'enseignement en ABA (atelier pratique)</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Evaluation fonctionnelle des comportements-défis : A-B-C Séquence 2 : Interventions sur les antécédents contextuels et immédiats</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 3 : Apprentissages de comportements alternatifs</p>

Annexe C : éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention

Il s'agit de privilégier la batterie la plus efficiente et la moins lourde qui permettra d'assurer la validité diagnostique et de renseigner sur les niveaux de développement. Les enfants intégrés sont adressés après ou en attente d'un bilan diagnostique complet fonctionnel et médical permettant de poser un diagnostic et de définir les stratégies de prise d'accompagnement de l'enfant.

Le diagnostic : les outils

Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation et de diagnostic sont chargées de mettre en place le plus rapidement possible les procédures diagnostiques permettant ou non de conclure à un diagnostic de TED. Les outils standardisés utilisés choisis ici l'ont été en fonction de leurs qualités métrologiques pour poser le diagnostic de TED et pour définir le niveau de développement global de l'enfant non verbal.

Le protocole d'évaluation doit inclure:

- Un entretien médical et la passation des entretiens diagnostiques standardisés (ADI-R, ADOS module 1).
- Trois évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire : une évaluation socio-cognitive (PEP-R) une évaluation de la communication (ECSP, ECHELLE DE COMMUNICATION SOCIALE PRECOCE (SEIBERT ET HOGAN, 1982 REPRISE GUIDETTI, M. ET TOURETTE, C. (1992)) et des compétences motrices.
- Il est nécessaire que les enfants bénéficient d'une réévaluation de leur niveau développemental et de leurs compétences de communication tous les ans (PEP-R et ECSP) afin notamment de pouvoir mener une étude longitudinale renseignant sur l'efficacité de la procédure.
- Au terme de la scolarité maternelle en unité d'enseignement, une passation des outils diagnostiques ADI-R et ADOS sera prévue afin de mesurer la stabilité et la sévérité des troubles.

Les démarches évaluatives de l'enfant menées régulièrement au sein des UE

Il s'agit ici de disposer d'une échelle utilisée par toutes les unités d'enseignement en maternelle, afin de favoriser l'évaluation du dispositif. Toute autre échelle validée est évidemment utilisable, en fonction du ou des domaines que l'on cherche à évaluer (interactions sociales précoces, comportement, langage et communication, domaine cognitifs, etc.).

L'échelle ECA R- échelle d'Evaluation du Comportement Autistique ou échelle de Bretonneau III - a été créée par l'équipe du Professeur Gilbert Lelord en 1989 au sein du centre du CHRU Bretonneau de Tours. Elle a pour objectif d'évaluer des symptômes chez des enfants chez lesquels un trouble envahissant du développement est soupçonné.

UTILISATION :

L'ECA-R s'adresse à des enfants de 3 ans et plus.

Elle permet de suivre l'évolution des enfants présentant des troubles graves du développement.

Elle est destinée à l'observation de l'enfant dans le service qui l'accueille et dans le cadre d'un groupe restreint dans lequel il évolue habituellement. Elle peut être utilisée par tous les professionnels (éducateur, orthophoniste, psychologue,...)

MODALITES :

L'outil a été conçu pour une utilisation répétée.

La cotation nécessite l'avis d'au moins deux personnes qui côtoient l'enfant. Cette échelle comporte 29 items présentés dans un tableau regroupant les principaux signes de l'autisme décrits à l'aide du DSM. Les cotateurs sont aidés par un glossaire donnant la signification de chaque item de telle sorte qu'ils puissent rapidement l'utiliser sans avoir recours à d'autres documents. Chaque item est coté de 0 à 4 (0 : le trouble n'est jamais observé, 1 : quelque fois, 2 : souvent, 3 : très souvent, 4 : toujours).

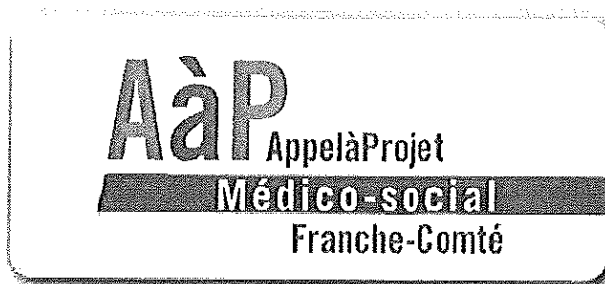
Mettre une croix dans la colonne correspondant à la note jugée la plus exacte.	0	1	2	3	4
1. Recherche l'isolement					
2. Ignore les autres					
3. Interaction sociale insuffisante					
4. Regard inadéquat					
5. Ne s'efforce pas de communiquer par la voix et la parole					
6. Difficulté à communiquer par les gestes et la mimique					
7. Emissions vocales ou verbales stéréotypées; écholalies					
8. Manque d'initiative. Activité spontanée réduite					
9. Trouble des conduites vis-à-vis des objets, de la poupée					
10. Utilise les objets de manière irrésistible et/ou ritualisée					
11. Intolérance au changement, à la frustration					
12. Activité sensori-motrice stéréotypée					
13. Agitation, turbulence					
14. Mimique, posture, démarche, bizarres					
15. Auto agressivité					
16. Hétéro agressivité					
17. Petits signes d'angoisse					
18. Troubles de l'humeur					
19. Trouble des conduites alimentaires					
20. N'essaie pas d'être propre (selles, urines). Jeux fécaux					
21. Activités corporelles particulières					
22. Troubles du sommeil					
23. Attention difficile à fixer, détournée					
24. Bizarreries de l'audition					
25. Variabilité					
26. N'imité pas les gestes, la voix d'autrui					
27. Enfant trop mou, amorphe					
28. Ne partage pas les émotions					
29. Sensibilité paradoxale au toucher, aux contacts corporels					

La cotation est réalisée selon une technique d'observation directe mais un travail rétrospectif peut également être appliqué à partir de films familiaux. Cette dernière méthode permet l'analyse simultanée des documents par plusieurs personnes (5 à 8 en moyenne). Ces cotations réalisées et discutées en commun permettent l'harmonisation des jugements cliniques et l'homogénéité des résultats.

Cet instrument n'est pas considéré comme un outil diagnostic mais comme un complément, une aide au diagnostic et à l'évolution.

L'utilisation d'une échelle quantitative permet d'évaluer l'intensité du syndrome de manière globale mais également pour chacun des items. Elle permet de définir des secteurs de comportements où les manifestations sont particulièrement inadaptées. L'évolution des notes comportementales peut ensuite être perçue au cours de la prise en charge en faisant repasser l'évaluation régulièrement.

"Elle est au moins en apparence, une échelle "négative" puisqu'elle évalue des troubles dont on attend la diminution" (Sauvage et al, 1995.)



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-04 – UE TED 39

ANNEXE 2

Critères de sélection Modalités de notation

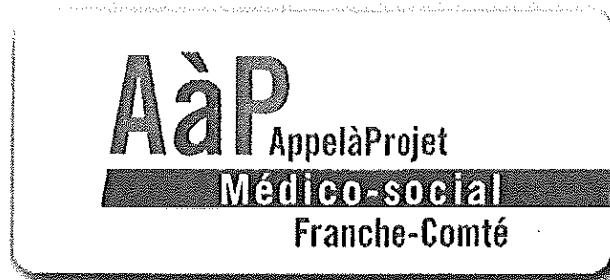
Appel à projet pour la création d'une Unité d'Enseignement en école maternelle

Les critères de sélection et les modalités de notation

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	20	40
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur)	20	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	35	110
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP (pour les extensions et précisions dans la réponse à l'appel d'offre) : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	15	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, articulation avec les autres ressources de l'association	40	50
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, réactivité)	10	
TOTAL		200	200



N° 2015-331-481



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-05 – UE TED 70

Appel à projet pour la création de 7 places d'Unité d'enseignement (UE) pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement (TED) à Vesoul (70)

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Pour l'Agence Régionale de Santé : Direction à l'Offre de Santé et médico-sociale
Département offre médico-sociale – 4^{ème} étage
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

Pour toutes questions :

Adresse courriel : ARS-FC-APPELAPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 29 janvier 2016

L'ARS de Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une unité d'enseignement en école maternelle.

Afin de favoriser la scolarisation des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, le 3^{ème} plan autisme prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2014, d'une unité d'enseignement (UE) en maternelle par académie. Cette mesure bénéficie d'un double financement :

- La création d'un poste d'enseignant spécialisé,
- Une enveloppe médico-sociale par extension de capacité d'établissements ou de services médico-sociaux permettant l'accompagnement global, dont la scolarisation, d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM¹. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les conditions de création et de fonctionnement des UE sont prévues par les Articles D. 312-10-6, D. 312-15 et s du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que par les articles D.351-17 à D. 351-20 du Code de l'Education.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la création d'une nouvelle unité d'enseignement en école maternelle en Franche-Comté.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
LA CITY – 3 avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une unité d'enseignement pour jeunes enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 7 places.

Ces places devront être adossées à un Institut médico-éducatif (IME) ou à un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) existant.

Les IME et les SESSAD relèvent de la 2ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles

L'objectif de l'Unité d'Enseignement est de :

- Mobiliser les capacités d'inclusion et d'apprentissage au plus tôt par des approches éducatives, thérapeutiques et d'enseignement adaptés.
- Développer un niveau de prise en charge « intensif précoce » pour répondre aux besoins des élèves avec autisme ou autres TED de 3 à 6 ans dont le dépistage fait, par ailleurs, l'objet d'une action spécifique.

L'ouverture de l'UE sera effective en **septembre 2016**.

3. Lieu d'implantation de l'Unité d'Enseignement

L'unité d'enseignement sera implantée dans le département de Haute-Saône à **Vesoul**.

¹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-Anesm, mars 2012.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et de la Préfecture du département de Haute-Saône.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général par intérim de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général par intérim selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr> (sur la page d'accueil dans "UN THEME UN CLIC" sous la rubrique "APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

- au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr> (sur la page d'accueil dans "UN THEME UN CLIC" sous la rubrique "APPEL A PROJET MEDICO SOCIAL").

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général par intérim de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse, au plus tard le 29 janvier 2016 avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

Le dossier de candidature devra être adressé à :

**Agence Régionale de Santé de Franche Comté
Direction de l'Offre de Santé et médico-sociale
Département offre médico-sociale – 4^{ème} étage
La City, 3 avenue Louise Michel
25044 Besançon cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais

Date limite de réception des offres : **29 janvier 2016**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2015-05 – UE TED 70 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015-05 – UE TED 70 » – candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2015-05 – UE TED 70 » – projet"

7. Composition du dossier de candidature

- Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :
 - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
 - Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- Pour la réponse au projet, le dossier comportera :
 - a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,*

b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :*

- ❖ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- ❖ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ❖ Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- ❖ Une note décrivant la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
- ❖ Un dossier financier comportant :
 - Le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et de la préfecture du département du Haute-Saône.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 29 janvier 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 22 janvier 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-FC-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2015-05 – UE TED 70** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" pour l'appel à projet **2015-05 – UE TED 70**.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Franche-Comté (à l'adresse <http://www.ars.franche-comte.sante.fr>) sur la page d'accueil dans "Un thème un clic" sous la rubrique "Appel à Projet-Médico Social" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 25 janvier 2016.

10. Calendrier

Date de publication : **27 novembre 2015**

Date limite de réception des dossiers de candidature : 29 janvier 2016


Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1^{ère} quinzaine de mars 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2^{nde} quinzaine de mars 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 30 juillet 2016

Fait à Besançon le 27 novembre 2015

Le Directeur Général par intérim

P/O 

Christophe LANNELONGUE

AàP Appel à Projet
Médico-social
Franche-Comté



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-05 – UE TED 70

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Annexe 1°

Unités d'enseignement en maternelle

Les principes fondateurs des unités d'enseignement (UE) en maternelles du plan autisme 2013/2017 :

Il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle ;

L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, et sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Les Troubles Envahissants du Développement (TED) regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. Cette diversité clinique peut être précisée sous forme dimensionnelle ou sous forme de catégories. Huit catégories sont proposées par la CIM-10, qui est la classification de référence : autisme infantile, autisme atypique, syndrome de Rett, autre trouble désintégratif de l'enfance, hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés, syndrome d'Asperger, autres troubles envahissants du développement et trouble envahissant du développement, sans précision.

Le présent cahier des charges, se référant à l'état des connaissances publié par la HAS en 2010, utilisera le terme **d'enfants avec autisme ou autres TED** (Troubles Envahissants du Développement) plutôt que le terme TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) qui correspond à la classification DSM 5.

CAHIER DES CHARGES

Le plan autisme 2013-2017 (fiches actions 5 et 6) prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Il convient de préciser que cette modalité de scolarisation ne constitue qu'un des volets possibles de la scolarisation des jeunes enfants avec autisme ou autres TED, dont le plan autisme 2013-2017 encourage par ailleurs la diversification.

Le présent document constitue le cahier des charges de ces UE, qui ne sont pas un dispositif expérimental (au sens du 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), mais s'inscrivent bien dans le cadre prévu par le Code de l'action sociale et des familles et le Code de l'éducation¹. Celui-ci précise en effet que les unités d'enseignement peuvent être organisées selon les modalités suivantes :

- 1° Soit dans les locaux d'un établissement scolaire ;
- 2° Soit dans les locaux d'un établissement ou d'un service médico-social ;
- 3° Soit dans les locaux des deux établissements ou services.

Les UE concernées par le présent cahier des charges s'inscrivent donc dans la première modalité indiquée ci-dessus et ne pourront être gérées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Dans la mesure où ce type d'unité est aujourd'hui encore peu développé et eu égard aux besoins spécifiques et à l'hétérogénéité du développement des élèves avec autisme ou autres TED, il est apparu nécessaire de proposer un cadrage des différents aspects de leurs objectifs et fonctionnement, afin de permettre leur développement harmonisé sur la durée du plan, de permettre leur évaluation et de prendre en compte leur spécificité dans l'offre médico-sociale actuelle, au regard :

- De leur localisation au sein d'écoles, et non au sein des structures médico-sociales ;
- De l'âge des enfants concernés (de 3 à 6 ans) ;
- Des moyens conséquents alloués à ces dispositifs, afin d'assurer la mise en place de programmes d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale, dans une complémentarité entre professionnels des secteurs de l'Education nationale et du médico-social.

Ce cahier des charges constitue :

- Un outil pour orienter et faciliter la rédaction de la convention constitutive de l'UE, la mise à jour du projet d'établissement ou de service médico-social gestionnaire et l'élaboration du projet pédagogique de l'UE. A ce titre, il doit être perçu comme un support d'échange entre les différents partenaires ;
- Un cadre de référence pour le pilotage régional conduit par le Rectorat et l'ARS, en lien notamment avec les MDPH ;

¹ Articles D.351-17 à D. 351-20 du Code de l'Education, et articles D312-10-6, D. 312-15 et s. du Code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation.

- Un support pour permettre l'évaluation de la mesure au plan national : cohérence des réalisations avec le cahier des charges, impact sur le parcours de l'enfant.

Il aborde les thèmes suivants :

- Le public accueilli ;
- Les caractéristiques et le fonctionnement de ces UE ;
- L'équipe intervenant au sein de l'UE (composition, formation, coordination, supervision) ;
- Le rôle et la place des parents ;
- Les partenariats et leurs supports ;
- Les modalités de financement ;
- Suivi et évaluation des enfants.

Sont également annexés à ce cahier des charges trois documents qui ont vocation à guider les équipes dans la mise en œuvre des premières UE à la rentrée 2014.

• **Public accueilli**

Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent ainsi des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

C'est la diversité de ces situations qui a amené à renforcer la palette d'offre de scolarisation pour les élèves avec TED qui va du milieu scolaire ordinaire sans accompagnement jusqu'à une scolarisation accompagnée dans une unité d'enseignement, hors ou dans un établissement. Les UE en maternelle devraient ainsi concerner plus particulièrement des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Au niveau local, au moins dans un premier temps, l'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UE maternelle devra nécessairement faire l'objet d'un travail concerté organisé par l'Agence Régionale de Santé et le Rectorat, réunissant a minima la MDPH et l'équipe pluridisciplinaire de diagnostic. Cette identification tiendra compte du processus diagnostique en cours, des éléments nécessaires pour que l'orientation soit prononcée par la CDAPH, et de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Age

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.

Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...)

Pour la 1^{ère} année de fonctionnement de l'UE, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

Admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH ; il est rappelé à ce titre que cette orientation, au regard de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles², doit être la plus précise possible et identifier le mode de scolarisation au sein de l'UE, et pas seulement l'orientation vers l'établissement ou le service de rattachement de l'unité.

La procédure d'admission permet de présenter la structure et son fonctionnement aux parents dont les enfants seront scolarisés dans l'UE.

Effectifs

Les UE sont des unités scolarisant 7 enfants.

• Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement

Le projet dans ses différentes dimensions :

Les UE initiées et financées dans le cadre du plan autisme 2013 / 2017 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- D'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaires. Ils ne pourront être scolarisés dans cette UE à temps partiel.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle :

- S'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

² « La CDAPH est compétente pour :

1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;

2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

Les objectifs éducatifs sont ceux définis dans l'état des connaissances publié par la HAS en 2010³ :

- Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH⁴ ;
- Les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TED, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants :
 - Communication et langage ;
 - Interactions sociales ;
 - Domaine cognitif ;
 - Domaine sensoriel et moteur ;
 - Domaine des émotions et du comportement ;
 - Autonomie dans les activités quotidiennes ;
 - Soutien aux apprentissages scolaires.

Stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques :

Les stratégies élaborées par les intervenants doivent intégrer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS et l'ANESM.

Elles devront être rédigées à l'ouverture de l'UE, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels composant l'équipe de l'UE, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TED.

Les éléments développés ci-dessous constituent des points de repères qui, sans être exhaustifs, peuvent constituer un socle possible de structuration des activités et interventions pratiquées au sein de ces UE. Ils sont inspirés à la fois de documents officiels⁵ et des pratiques observées dans les classes spécialisées en maternelle qui ont fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'élaboration du présent document.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec autisme ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. A ce titre, un certain nombre de compétences pivots ou pré-requis comme la motivation, l'initiation, l'imitation, l'attention conjointe, la discrimination, devront faire l'objet d'un travail préalable important pour rendre possibles les apprentissages scolaires.

Cette adaptation devra s'effectuer à plusieurs niveaux par :

- L'adaptation du langage :
 - Mettre en place un outil de communication visuel en l'absence de langage oral ;
 - Faciliter la compréhension orale en utilisant des supports visuels mais aussi en employant un langage simple, concret, répétitif ;
 - Entraîner les émergences orales par l'étayage des images et la mise en place d'un vocabulaire de base ;

³ Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances" - HAS - Janvier 2010

⁴ D312-10-3 CASF

⁵ Tel que l'ouvrage « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement », Ministère de l'Education Nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, collection « Repères handicap », octobre 2009.

- Exercer les opérants verbaux (demande, commentaire, imitation orale, dialogue) quelle que soit la modalité de communication.
- Des stratégies pédagogiques spécifiques :
 - Découvrir les intérêts et motivations de l'élève, notamment pour servir de point de départ aux premières activités proposées et initier les apprentissages ;
 - Guider physiquement l'enfant pour la réalisation d'une activité ;
 - S'assurer d'une coordination oculo-manuelle pour que le regard accompagne les gestes ;
 - Privilégier la progressivité en structurant les apprentissages, décomposer en sous-étapes les tâches proposées ;
 - Veiller à élargir progressivement les contextes (la même notion sera apprise successivement dans des contextes différents), pour permettre l'accès à la généralisation ;
 - Doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève ;
 - Structurer un aménagement spatio-temporel des activités : l'emploi du temps et ses différentes phases doivent être traduits en outils visuels, y compris pour modifier les routines lorsque le changement devient visible et donc prévisible.
- La prise en compte permanente du comportement de l'élève :
 - Analyser le comportement « inadapté » pour bien le comprendre et en évaluer la fonction (savoir si l'enfant cherche à éviter ou obtenir quelque chose) ;
 - Encourager par le renforcement positif les comportements adaptés au contexte, entraîner des comportements alternatifs, procéder à l'« extinction » des comportements inadaptés (ignorance volontaire, non accès aux conséquences attendues) en cas de nécessité (les renforcements positifs sont à privilégier). Le renforcement positif est étayé par :
 - Le « pairing » : l'adulte propose à l'enfant des choses qui lui plaisent afin d'établir un contact de qualité. Cette démarche est à renouveler sans cesse pour s'adapter toujours à l'enfant dont les centres d'intérêt changent rapidement ;
 - L'évaluation continue des opérations de motivation qui encourageront l'enfant à s'engager dans la tâche proposée (renforcement différencié selon la tâche et l'exigence) ;
 - Le contrat visuel (par économie de jetons par exemple) : c'est la matérialisation et la visualisation du contrat passé avec l'enfant. Ce dernier va s'engager dans une démarche d'apprentissage (tâche scolaire ou d'autonomie dans la vie quotidienne) et le contrat va soutenir ses efforts jusqu'à ce que la tâche devienne elle-même un renforçateur⁶.

Cf. annexe A relative au croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

⁶ Cf. recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », ANESM 2010, notamment la partie 3.2, « Repères pour faciliter les apprentissages », pages 25 et s.

Le projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprendra par conséquent des temps de décroisement en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Organisation des locaux :

L'UE doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

La proximité des deux salles ne doit pas encourager des allers-retours incessants nuisant au projet individuel d'accompagnement. Toute intervention individuelle doit s'intégrer dans un calendrier précis, établi en amont en concertation entre les professionnels, et non de manière aléatoire et unilatérale par l'un des professionnels.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée. L'UE doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UE. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge.

Les temps d'intervention auprès de l'élève se déroulent :

Avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours sur les temps de classe avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale ;
- Toujours sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école.

Uniquement avec l'équipe médico-sociale dédiée

- Toujours lors de la restauration de la mi-journée, car ce temps correspond pour les enfants avec autisme ou autres TED, à un temps éducatif et d'apprentissage ;
- Sur les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires (« Temps d'activité péri-éducatifs »), dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UE y sont inscrits ;
- En guidance parentale à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens ;
- Sur les temps périscolaires (avant ou après la classe), dans la mesure où un ou plusieurs parents d'élèves scolarisés dans l'UE le demandent, et lors des vacances dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens.

Le temps d'intervention de l'enseignant :

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Le directeur de l'école :

Il appartient au directeur de l'école de favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement à la communauté des élèves de l'école, ainsi que la participation de l'équipe de professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'école. L'enseignant et, en tant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UE, participeront aux réunions de l'école. Bien que l'UE soit un dispositif de scolarisation médico-social, son implantation géographique dans l'école doit permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école,...). Le directeur de l'école informera, outre l'IEP, le directeur de l'ESMS de tout fait pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, ses élèves, ou les professionnels qui y exercent.

Les sujets de responsabilité juridique :

Le recteur d'académie et le représentant de l'organisme gestionnaire de l'ESMS, signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement, s'assureront – chacun en ce qui le concerne - de leur responsabilité juridique vis-à-vis des professionnels exerçant dans l'UE selon les situations (voyages, déplacements scolaires, accidents en classe, lors des temps de restauration...).

• L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement

Composition :

Un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives⁷) :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de :

⁷ Article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé

- *Professionnels éducatifs* : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, ou professionnels en contrat de qualification.

Pour ces derniers, le directeur de l'ESMS pourra utilement rechercher des professionnels ayant exercé précédemment des missions d'accompagnement individuel d'élèves avec autisme ou autres TED, lors de leur scolarisation en milieu scolaire ordinaire, et dotés de compétences et d'une expertise mobilisables dans le cadre de l'unité. Des diplômés ayant suivi un cursus universitaire spécifique⁸ peuvent également correspondre aux profils recherchés.

Ces professionnels auront pour mission de :

- Mettre en place les cibles pédagogiques définies par l'enseignant sur l'ensemble des objectifs fixés par le programme individuel conçu pour l'élève en référence à son PPS et son PIA ;
- Mettre en place les protocoles d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale ;
- Prendre note et traiter les données quotidiennes ;
- Accompagner les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation, lors des temps périscolaires et de vacances le cas échéant ;
- Participer aux réunions de concertation.
- L'un de ces professionnels sera identifié comme l'interlocuteur privilégié des familles pour les temps d'intervention hors temps scolaires : vacances, interventions à domicile, temps périscolaires :
 - Il coordonnera l'action de ses collègues sur ces temps en associant l'enseignant à ses décisions.
 - Il transmettra des observations organisées à l'enseignant au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle ; ce dernier transmettra à la personne chargée de la supervision.

- *Professionnels paramédicaux* : orthophoniste et psychomotricien pour des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des activités au sein de la classe.

Leurs interventions seront regroupées, autant que possible sur des demi-journées prévues dans le calendrier hebdomadaire de l'UE afin de permettre leur participation à des temps de concertation avec l'équipe et d'éviter des allers-retours incessants des élèves nuisant à la mise en œuvre de leur PPS.

- *Psychologue* :

- Pour coordonner l'action d'accompagnement familial : soutien à la parentalité et guidance parentale ;
- Pour participer aux évaluations régulières des enfants, participer à la mise en place du projet personnalisé de l'enfant.

L'UE ayant notamment pour objectif la scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves à l'issue ou au cours des trois ans d'accompagnement, l'ensemble de l'équipe a également pour mission d'accompagner des temps de décroisement en classe ordinaire (observation et transfert de savoir-faire à l'enseignant de la classe ordinaire).

La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

⁸ Licence professionnelle spécialisée.

Formation :

La formation du personnel est une condition nécessaire à la création d'une UE. Il ne s'agit pas de simples sensibilisations, l'objectif étant de maîtriser et partager l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites *supra*.

Elle doit être organisée en deux phases :

- Une phase initiale de formation commune, précédant l'ouverture effective de l'UE, réunissant les professionnels de l'unité, mais également pour certains modules les parents, du personnel de l'école et d'autres professionnels amenés à intervenir auprès des élèves de l'UE.
Cette formation a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur les TED, les spécificités liées au jeune âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UE. Réalisée en tout début d'année scolaire, elle peut entraîner un décalage dans le calendrier de rentrée effective des élèves.

Cf. annexe B : modèle de contenu de formation de 10 jours.

- Des formations spécifiques, plus ciblées, organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation, afin de permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.
Ces temps de formation seront le plus souvent conjoints (personnel enseignant, éducatif, paramédical). Ils seront financés sur les crédits dédiés à l'UE au sein des crédits de fonctionnement de l'ESMS. Une forme de participation de l'éducation nationale pourra être prévue dans la convention (participation au financement de formation ou mise à disposition, à titre gracieux, d'intervenants).
La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UE peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UE.

Coordination des interventions :

C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

Supervision des pratiques de l'équipe UE :

La supervision est entendue ici au sens de supervision des pratiques.

Il s'agit d'un dispositif dont les objectifs sont de:

- Former l'enseignant et le psychologue aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre ;
- Appuyer l'enseignant dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'enfant ;
- Proposer des protocoles d'actions écrits de gestion des comportements problèmes à l'équipe et analyser la situation en contexte ;
- Mettre en place les données (critères, fréquence) et les analyser ;
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour revoir des points techniques et répondre aux problématiques ;
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- Montrer les gestes relatifs aux techniques comportementales et développementales, réguler les pratiques de l'équipe : observation de chacun des membres dans la mise en œuvre des techniques enseignées et retour immédiat et tracé permettant au professionnel de progresser ;
- Observer de façon régulière chaque élève et soumettre à l'enseignant un ensemble de préconisations écrites.

Sur ces deux derniers points, il est important de souligner que le périmètre d'action du superviseur concerne l'accompagnement :

- De la mise en place des opérations de motivation (pairing, renforcement positif) ;
- De la structuration spatio-temporelle de l'environnement ;
- De la structuration des activités proposées et des stratégies d'enseignement : décomposition en sous-tâches, guidances / estompage des guidances, généralisation des compétences ;
- De la mise en œuvre des outils de communication visualisés en lien avec l'orthophoniste ;
- De la prévention et de la gestion des comportements problèmes.

Son périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.

Le professionnel chargé de la supervision :

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, d'une expérience de terrain de mise en œuvre de ces techniques à l'école et d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques du cycle 1. Il doit être en capacité de coordonner son action avec celle de l'enseignant et adopter une posture d'appui non ingérante, garantissant le rôle central et pivot de l'enseignant.

S'il ne s'agit pas du psychologue scolaire, une collaboration entre les deux professionnels est indispensable.

• **Le rôle et la place des parents**

L'intervention précoce implique d'« intervenir » auprès de l'enfant mais aussi de son environnement en proposant aux parents des aides techniques et adaptatives à même de

soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer au total la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est fortement recommandée⁹ pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant », elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observations et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation. Le dispositif des Unités d'enseignement doit donc inclure une **guidance parentale** reposant sur trois types d'actions :

- ⇒ Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TED et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée en sessions initiales à l'ouverture des unités d'enseignement (formation regroupant parents - professionnels) mais aussi en sessions de suivi. La formation des parents dont les enfants intègrent plus tard dans le dispositif devra également être envisagée.
- ⇒ Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à mêmes de s'ajuster au handicap et de stimuler au plus près l'enfant : cet objectif nécessite la démonstration et la régulation de gestes spécifiques au domicile au cours de séances de travail régulières (permettant aux parents de s'approprier les techniques visant à exercer l'attention conjointe, les interactions sociales, la communication, le jeu, l'autonomie quotidienne.....).
- ⇒ Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin. Ces espaces visent à favoriser l'expression d'un vécu, à étayer la famille par un soutien psychologique si besoin, à conforter la place et le rôle de chacun (appui sur les compétences parentales, valorisation,...), à cheminer avec son histoire personnelle, ainsi que sur la place de l'enfant avec autisme ou autre TED dans cette histoire et dans l'avenir.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, isolement, dépression...) : cela passe par des entretiens réguliers avec le psychologue centrés sur les ajustements personnels et familiaux à mettre en œuvre après l'annonce du diagnostic.

Une telle guidance éducative, basée sur une démarche collaborative, favorise la généralisation des apprentissages de l'enfant et met en œuvre un soutien concret pour les parents dans la gestion du quotidien.

Cette collaboration avec les parents pourra être efficace à condition de « prendre en compte les situations familiales dans toute leur diversité (culturelles, sociales, économiques) » (HAS-ANESM 2012). Elle aura à s'étendre aux différents membres de la famille (fratrie en particulier).

⁹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012. Grade B

Les moyens à déployer pour cet accompagnement sont multiples :

- Co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe.
- Temps de travail au domicile (co-animation de temps de travail en situation de vie quotidienne) assurés par le psychologue de l'Unité d'Enseignement.¹⁰
- Temps de concertation (au domicile et dans les locaux de l'école ou de l'ESMS) et entretiens téléphoniques, qui selon les cibles, auront à être assurés par l'enseignant ou le psychologue (voire les deux ensemble).
- Temps collectifs (Formations, réunion parents-équipe sur des thématiques, temps de socialisation ouvert aux familles et à la fratrie,.....).

La mise en place d'un cahier de transmission pourra utilement compléter les échanges d'information entre la famille et l'équipe accompagnant l'élève au sein de l'UE.

• Les partenariats et leurs supports

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants des acteurs suivants:

- Toujours :
 - o Les signataires de la convention constitutive de l'UE (DG-ARS, IA-DASEN, représentant du gestionnaire de l'ESMS),
 - o La direction de l'ESMS,
- En tant que de besoin:
 - o La municipalité,
 - o Le directeur de l'école,
 - o Le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant,
 - o Des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UE (enseignant, psychologue).

Un des axes de travail des UE en termes de partenariat se situera dans le cadre de la préparation de la sortie des élèves du dispositif. Le projet d'orientation, et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

• Les modalités de financement

Budget de l'UE :

¹⁰ Des membres du personnel éducatif pourront également être mobilisés sur la guidance parentale au domicile, dans la mesure où leurs interventions auront été coordonnées et préparées au préalable avec le psychologue.

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UE, pour la création de 7 places dans des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans une UE située dans les locaux scolaires, ainsi que la création par le ministère de l'éducation nationale de 30 postes d'enseignants spécialisés.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) dans le cadre d'une extension de capacité.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UE implantée en maternelle : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure. Pour la première année de fonctionnement, et afin de permettre l'évaluation du dispositif, les ressources et dépenses engagées pour le fonctionnement de l'UE devront être, identifiées sur la période allant de septembre 2014 à septembre 2015¹¹.

Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'UE :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention ad-hoc entre l'organisme gestionnaire de l'ESMS et la collectivité territoriale¹². Elle prévoit les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux, du mobilier et de l'équipement de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux (dont bail locatif). Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'école.

La collectivité qui choisira une mise à disposition à titre onéreux s'engagera par ailleurs à ne pas solliciter auprès des collectivités d'origine des élèves de frais d'écolage pour les frais liés à l'occupation immobilière, déjà couverts par l'ESMS.

Transports :

La prise en charge des frais de transports des élèves scolarisés au sein de l'UE relève du budget attribué pour le fonctionnement de 7 places. Elle s'effectue dans les limites de la réglementation applicable à l'établissement ou au service médico-social qui porte l'UE¹³. Par conséquent, lorsqu'un SESSAD est porteur d'une UE, les transports individuels des élèves seront pris en charge dans le cadre de la dotation globale du SESSAD, considérant que ces élèves bénéficient d'une prise en charge collective au sens du code de l'action sociale et des familles¹⁴. Lorsqu'un établissement est porteur d'une UE, les transports des élèves seront pris également en charge dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements.

Restauration :

Le budget couvrira les frais de restauration des élèves dans le cadre habituel de la réglementation des ESMS.

¹¹ Un compte administratif sera réalisé par ailleurs dans les conditions habituelles.

¹² Art.8 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

¹³ CASF notamment, ses articles : L. 242-12, D. 242-14 et R. 314-121 et CSS, notamment son article L321-1.

¹⁴ CASF, R. 314-121

Par conséquent, pour les élèves scolarisés dans le cadre d'une UE portée par un SESSAD, les frais de restauration devront être couverts par une facturation de la collectivité locale auprès des familles.

Un engagement particulier de la commune sera attendu¹⁵ afin que le coût de la restauration proposé aux familles soit identique à celui proposé aux familles résidant sur la commune. Si des frais supplémentaires sont appliqués, la commune préférera effectuer une facturation aux communes d'origine des enfants plutôt qu'aux familles.

• Suivi et évaluation des enfants

Un des objectifs des UE est l'acquisition des programmes de l'école maternelle par des enfants avec autisme ou autres TED ayant un profil ne leur permettant pas, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un AVS.

L'évaluation devra donc dire si les UE ont permis aux enfants accueillis d'acquérir tout ou partie de ce programme.

Pour mémoire :

- S'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- Devenir élève ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;
- Découvrir le monde ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

A cet effet, le livret personnel de compétences servira de socle pour évaluer les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'unité d'enseignement.

En dehors des apprentissages scolaires, les évaluations du développement de l'enfant auront pour finalité de définir et d'ajuster les interventions qui lui sont proposées dans le cadre de l'UE.

Pour les professionnels médico-sociaux, les interventions auront été préalablement définies au cas par cas avec l'appui de l'équipe de diagnostic et d'évaluation qui suit l'enfant.

Les interventions sont regroupées dans le projet personnalisé d'intervention, tel que défini dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM de mars 2012, et co-élaboré avec les parents. Les évaluations et l'élaboration du projet personnalisé d'intervention doivent être étroitement articulées, ainsi que le stipulent les recommandations susvisées.

Les évaluations sont à réaliser au minimum une fois par an, et transmises à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), dans les domaines du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux, afin de suivre l'évolution du développement de l'enfant et de son état de santé : communication et langage, interactions sociales, domaines cognitif, sensoriel et moteur, émotions et comportement, domaine somatique, autonomie dans les activités quotidiennes et apprentissages, notamment scolaires.

Elles pourront également être réalisées à la demande de l'équipe qui intervient dans l'UE.

Il peut être utile de prévoir une formalisation des modes de coopération entre l'équipe de diagnostic et d'évaluation et celle de l'ESMS intervenant en UE.

¹⁵ Eventuellement dans le cadre de la convention signée avec le gestionnaire de l'ESMS,

La coopération entre les équipes concernera plus particulièrement :

- Avant l'entrée en UE : l'explicitation par l'équipe de diagnostic et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention en cours et les particularités de chacun des enfants
- En début de scolarisation : la guidance professionnelle de la part de cette même équipe auprès de l'équipe intervenant dans l'UE (pouvant aller le cas échéant jusqu'à une ou plusieurs visites sur site)
- A chaque fin d'année scolaire ou à la demande de l'équipe intervenant dans l'UE : les évaluations fonctionnelles des enfants par l'équipe de diagnostic et d'évaluation
- Tout au long de la scolarisation : une fonction ressource assurée par l'équipe de diagnostic et d'évaluation auprès de l'équipe intervenant dans l'UE.

Cf. annexe C qui explicite certains éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention¹⁶.

Le gestionnaire de l'UE doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

• **Annexes**

Annexe A : Tableau de croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement (10 jours).

Annexe C : Eléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention.

¹⁶ Comme cela est préconisé par la recommandation « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012.

Ressources d'accompagnement pédagogique sur Eduscol « scolariser les enfants présentant des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique »

Annexe A : Programmes maternelle / Pédagogie adaptée pour les élèves avec autisme par projet individualisé

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE ¹⁷
<p>S'APPROPRIER LE LANGAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échanger, s'exprimer - Comprendre - Progresser vers la maîtrise de la langue française 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente ; - Nommer avec exactitude un objet, une personne ou une action ressortissant à la vie quotidienne ; - Formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question ; - Raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur, ou une histoire inventée ; - Prendre l'initiative de poser des questions ou d'exprimer son point de vue. 	<p>Communiquer¹⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à un échange progressif : avec l'adulte, à deux élèves, en petit groupe, avec la classe. PS/MS¹⁹ - Communication réceptive puis expressive → (<i>attention à l'écholalie !</i>). PS/MS/GS - Améliorer la prononciation et l'articulation par imitation et répétition. PS/MS/GS <p>- Comprendre les consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Répéter une consigne de travail. PS/MS/GS</i> - <i>S'assurer que l'élève a bien compris la consigne avant l'exécution. PS/MS/GS</i> - <i>Placer l'élève en position de tuteur, de « passeur de consignes » pour qu'il prenne la parole à son tour. MS/GS</i> <p>- Acquérir du vocabulaire (en situation). PS/MS/GS</p> <p>- Construire des phrases simples. MS/GS</p>

¹⁷ En italique dans les colonnes de pédagogie adaptée : recommandations adressées à l'enseignant

¹⁸ Il est préconisé de parler à l'enfant avec des phrases d'une longueur d'un mot de plus par rapport à ce qu'ils peuvent dire ou comprendre. (Cf. ESDM- la méthode Denver)

¹⁹ Les limites de sections sont mentionnées à titre indicatif et sont à individualiser selon le projet de l'élève

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>1. SE FAMILIARISER AVEC L'ÉCRIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les supports de l'écrit - Découvrir la langue écrite - Contribuer à l'écriture de textes 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales fonctions de l'écrit - Écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ; - Connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ; - Produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître sa photo. PS/MS - Rapprocher des images ou objets identiques. PS/MS - Savoir écouter une histoire courte, puis très progressivement maintenir son attention plus longtemps. PS/MS/GS - Manifester son intérêt pour les livres : regarder, choisir, prendre en main, feuilleter, fermer, ranger. PS/MS/GS - Manipuler un livre correctement (sens de la lecture et sens des pages). PS/MS/GS - Respecter les règles de la bibliothèque après les avoir assimilées. PS/MS/GS - Trier des albums par thèmes, par héros. <i>Matérialiser le tri : boîtes avec image-titre ou tableaux à en-têtes visuels...</i> MS/GS
<p>2. SE PRÉPARER À APPRENDRE À LIRE ET À ÉCRIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les sons de la parole - Aborder le principe alphabétique - Apprendre les gestes de l'écriture 	<ul style="list-style-type: none"> - Différencier les sons ; - Distinguer les syllabes d'un mot prononcé, reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés ; - Faire correspondre les mots d'un énoncé court à l'oral et à l'écrit ; - Reconnaître et écrire la plupart des lettres de l'alphabet ; - Mettre en relation des sons et des lettres ; - Copier en écriture cursive, sous la conduite de l'enseignant, de petits mots simples dont les correspondances en lettres et sons ont été étudiées ; - Écrire en écriture cursive son prénom. 	<p>Dans un cadre tracé par l'adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler son geste (amplitude, vitesse, pression) avec guidance physique de l'adulte si l'enfant l'accepte. PS/MS/GS - Effectuer les tracés continus : les lignes déviées, les lignes droites verticales, les lignes droites horizontales, le quadrillage. PS/MS - Effectuer les tracés discontinus : le point, les traits verticaux et horizontaux. PS/MS - Respecter l'espace graphique. MS/GS - Tenir l'outil correctement sur différents supports, horizontal, vertical, incliné. <i>Associer l'ergothérapeute ou le psychomotricien à cette activité.</i> MS/GS - Progressivement, arriver à utiliser tout l'espace. MS/GS

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
DEVENIR ÉLÈVE : <ul style="list-style-type: none"> - Vivre ensemble : apprendre les règles de civilité et les principes d'un comportement conforme à la morale - Coopérer et devenir autonome 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les autres et respecter les règles de la vie commune ; - Écouter, aider, coopérer ; demander de l'aide ; - Éprouver de la confiance en soi ; contrôler ses émotions ; - Identifier les adultes et leur rôle ; - Exécuter en autonomie des tâches simples et jouer son rôle dans des activités scolaires ; - Dire ce qu'il apprend. 	Vivre ensemble : <ul style="list-style-type: none"> - Accepter de quitter le milieu familial (en laissant le temps de la juxtaposition des détails de l'environnement physique en raison de l'absence de vision globale). PS/MS - Communiquer progressivement avec l'adulte à l'aide de moyens adaptés, regarder l'adulte. <i>Le regard conjoint ne doit pas être un objectif en soi car il peut bloquer les apprentissages.</i> PS/MS/GS - Entrer en relation avec les autres élèves ; un puis un groupe, puis la classe. PS/MS/GS - Respecter les règles de la vie commune. PS/MS/GS - Connaître et accueillir l'autre par petits objectifs accessibles : être assis à côté de lui, être en rang à côté de lui, reconnaître sa photo, son prénom, tenir sa main, partager ses jeux avec lui, effectuer des activités avec lui... PS/MS/GS - Respecter et ranger le matériel de la classe. PS/MS/GS Développer l'autonomie*
AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS : <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer des activités physiques libres ou guidées - Pratiquer des activités qui comportent des règles - Pratiquer des activités d'expression à visée artistique - Acquérir une image orientée de son propre corps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ; - Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement ; accepter les contraintes collectives ; - S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement ; - Se repérer et se déplacer dans l'espace ; - Décrire ou représenter un parcours simple. 	Motricité globale : PS/MS/GS <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les différents modes de déplacement. - Se déplacer en contrôlant son équilibre. - Franchir des obstacles. - Grimper. Coordination motrice : PS/MS/GS <ul style="list-style-type: none"> - Porter, pousser, tirer ; - Ouvrir, fermer, tourner. <i>(Soutenir la coordination oculo-manuelle)</i> Expression corporelle : MS/GS <ul style="list-style-type: none"> - Occuper l'espace seul. - Occuper l'espace par deux.

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>DÉCOUVRIR LE MONDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les objets - Découvrir la matière - Découvrir le vivant - Découvrir les formes et les grandeurs - Approcher les quantités et les nombres - Se repérer dans le temps - Se repérer dans l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître, nommer, décrire, comparer, ranger et classer des matières, des objets selon leurs qualités et leurs usages ; - Connaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions : croissance, nutrition, locomotion, reproduction ; - Nommer les principales parties du corps humain et leur fonction, distinguer les cinq sens et leur fonction ; - Connaître et appliquer quelques règles d'hygiène du corps, des locaux, de l'alimentation ; - Repérer un danger et le prendre en compte; - Utiliser des repères dans la journée, la semaine et l'année ; - Situer des événements les uns par rapport aux autres ; 	<p>ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et affiner les 5 sens. PS/MS/GS - Réaliser objets et constructions. PS/MS/GS <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à coller par étapes. PS/MS/GS - Apprendre à déchirer dans un endroit déterminé pour éviter la généralisation. PS/MS <p>Matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sable, pâte à modeler, pâte à sel en découverte (en pairing pour parler à l'aversion). PS/MS <p>Expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transvasements et remplissages. PS/MS <p>Vivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la vie animale (morphologie, nutrition, locomotion). PS/MS/GS - Découvrir la vie végétale (plantations et observations). PS/MS/GS - Observer les manifestations des saisons. PS/MS/GS <p>Corps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et nommer les différentes parties du corps 2 par 2, passer aux suivantes après consolidation des acquis. PS/MS/GS <p>ACTIVITÉS MATHÉMATIQUES :</p> <p>Espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans la classe (connaître les différents coins et leur fonction) et dans l'école. PS/MS - Acquérir la notion d'espace ouvert/fermé. MS/GS - Acquérir la notion intérieur/extérieur. MS/GS - Suivre un chemin. PS/MS/GS <p>Temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se repérer dans la matinée, le midi, l'après-midi... <p>Jour : PS / Semaine : GS</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience du temps qui passe (rituels, anniversaires, évènements). PS/MS/GS - Activités : savoir utiliser le time-timer et le sablier. (passivement puis, si possible, activement). MS/GS <p>Formes, couleurs et grandeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trier, comparer, classer selon un critère. MS/GS - Réaliser des encastresments : progressivement, avec modèle en-dessous, sans modèle, de 5 pièces, de 10 pièces, de taille croissante ou décroissante. PS/MS - Reconnaître et nommer le rond et le carré PS/MS, triangle GS. - Reconnaître et nommer deux couleurs primaires. PS/MS 	<ul style="list-style-type: none"> - Dessiner un rond, un carré, un triangle ; - Comparer des quantités, résoudre des problèmes portant sur les quantités ; - Mémoriser la suite des nombres au moins jusqu'à 30 ; - Dénombrer une quantité en utilisant la suite orale des nombres connus ; - Associer le nom de nombres connus avec leur écriture chiffrée ; - Se situer dans l'espace et situer les objets par rapport à soi ; - Se repérer dans l'espace d'une page ; - Comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire du repérage et des relations dans le temps et dans l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience du temps qui passe (rituels, anniversaires, évènements). PS/MS/GS - Activités : savoir utiliser le time-timer et le sablier. (passivement puis, si possible, activement). MS/GS <p>Formes, couleurs et grandeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trier, comparer, classer selon un critère. MS/GS - Réaliser des encastresments : progressivement, avec modèle en-dessous, sans modèle, de 5 pièces, de 10 pièces, de taille croissante ou décroissante. PS/MS - Reconnaître et nommer le rond et le carré PS/MS, triangle GS. - Reconnaître et nommer deux couleurs primaires. PS/MS <p>Quantité et nombres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compter jusqu'à... - PS : jusqu'à 6 ; MS : jusqu'à 12 ; GS : 30. - Dire la suite numérique en pointant chaque écriture chiffrée du doigt. MS/GS - Enseigner les nombres, mais permettre de les utiliser, d'en faire quelque chose, afin que les mots et les signes qui les désignent s'imprègnent de sens. Ils correspondent aux nombres du calendrier, d'élèves d'une classe (ils correspondent à des quantités manipulées par l'élève). PS/MS/GS - Comparer des quantités. MS/GS - Comparer les collections A et B du point de vue de la quantité d'objets. (Utiliser plus, moins, autant) - Réaliser une collection B qui doit avoir autant d'éléments que la collection A. (En situation. Ex. : prendre la quantité exacte de bouchons pour reboucher une quantité de feutres). - Réaliser une collection B qui doit être le double de A (GS). - Compléter une collection pour qu'elle ait autant d'éléments que A.
---	--	---

DOMAINES	COMPÉTENCES DE FIN DE CYCLE	PÉDAGOGIE ADAPTÉE
<p>PERCEVOIR, SENTIR, IMAGINER, CRÉER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dessiner et réaliser des compositions plastiques - Parler et écouter 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter son geste aux contraintes matérielles (instruments, supports, matériels) ; - Utiliser le dessin comme moyen d'expression et de représentation ; - Réaliser une composition en plan ou en volume selon un désir exprimé ; - Observer et décrire des œuvres du patrimoine, construire des collections ; - Avoir mémorisé et savoir interpréter des chants, des comptines ; - Écouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions. 	<p>Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir des outils : la main, les outils spécifiques (rouleaux, pinceaux), les outils détournés (éponges, voitures, coton-tige, pomme de terre,...) PS/MS. GS : diversifier les outils - Appliquer une technique en imitation. PS/MS/GS - Prendre plaisir aux activités²⁰. PS/MS/GS - Observer les effets produits. PS/MS/GS <p>Éducation musicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux chants et comptines. PS/MS/GS - Reproduire les gestes et jeux de doigts. PS/MS/GS - Moduler sa voix. MS/GS - Découvrir et manipuler des instruments de musique. PS/MS/GS - Reproduire un rythme simple (rapide, lent). MS/GS

²⁰ Les mimiques ne correspondent pas toujours à l'état d'esprit : Ex. : le sourire peut être l'expression d'un stress.

* DÉVELOPPER L'AUTONOMIE

AUTONOMIE VESTIMENTAIRE	SANTÉ, HYGIÈNE, AUTONOMIE SPHINCTÉRIENNE	AUTONOMIE ALIMENTAIRE	SOCIALISATION	ORGANISATION
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir retirer son manteau, écharpe, bonnet, gants... PS - Accrocher/ranger au portemanteau. PS - Savoir les reprendre. PS - Savoir les remettre. PS/MS 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Éducation à la propreté</i> (mouchage, lavage des mains, jeter les déchets, laisser sa table propre...). PS/MS - Apprendre à demander à aller et aller aux toilettes. PS - Ne plus porter de couches. PS 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir manger des aliments solides. PS - Savoir manger sans l'aide de l'adulte. PS/MS - Savoir manger proprement. PS/MS - Savoir manger avec des couverts, y compris à la cuillère pour les éléments liquides. PS - Couper sa viande. GS - Savoir boire à la paille ou au verre proprement. PS - Y arriver progressivement sans stimulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Arriver à fixer son attention et ses intérêts. PS - Arriver progressivement (par plages de temps plus longues) à rester à sa place avec plaisir. - Accepter d'être touché. PS - Accepter de lâcher son « doudou ». PS/MS - Partager ses jeux. PS/MS - Aller vers les autres élèves dans une démarche positive. PS/MS - Accepter de donner la main aux autres élèves quand la consigne est générale. PS - Savoir se mettre en rang, le suivre et y rester. PS/MS - Apprendre à identifier les émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir la structuration spatiale. PS à GS - Acquérir la structuration temporelle. PS à GS (Cf. Découvrir le monde et Activités mathématiques).
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir se dévêtir pour aller aux toilettes. PS - Savoir se revêtir ensuite. PS/MS 		<ul style="list-style-type: none"> - Savoir débarrasser. 		

OUTILS	ADAPTATIONS	MÉTHODOLOGIE
<p>Communication : Pictogrammes, images, photos, bandes phrases à reconstituer associées à l'image, langue des signes, tablettes...</p> <p>Graphisme : Supports vidéos et nombreuses applis Montessori lettres cursives.</p> <p>Structuration spatiale : Délimiter les espaces (pièces, coins salles, espace graphique sur la page... avec des codes couleurs toujours identiques). Utiliser des repères visuels tels que : cônes, bandes de couleur au sol, chasubles...</p> <p>Structuration temporelle : - Imagés : plannings journaliers, semainiers, individualisés, les évènements : (saisons, anniversaires, vacances...) - Activités : time-timer, sablier...</p> <p>Outils de maintien de motivation : Par exemple après l'exécution d'une tâche : Activité plaisante ou reposante, économie de jetons, images...</p>	<p>Communication : Adopter un mode de communication non verbal si nécessaire dans l'objectif d'initier le verbal. - Travailler l'attention conjointe (comme décrit dans l'ESDM, Early Start Denver Model). - Travailler la discrimination auditive (bruit de fond, mots sonores).</p> <p>Mobilier : Petite table individuelle avec une chaise supplémentaire pour l'adulte en vis-à-vis.</p> <p>Socialisation : Permettre la possibilité d'un retrait du groupe si nécessaire, afin de prévenir les troubles du comportement par sur-stimulation.</p> <p>Apprentissage : - Apprendre à demander (ce n'est pas inné chez un enfant avec autisme). - Apprendre à pointer au début en désignant à voix haute l'objet demandé. - Faire effectuer des tâches acquises ou faciles avant d'entreprendre un nouvel apprentissage. - Fixer des objectifs à très court terme : décomposer (cf. « Manifester son intérêt pour les livres »). - Apprendre à imiter (comme décrit dans l'ESDM).</p>	<p>- Illuster les mots par des images. - Utiliser un langage simple, concret, répétitif. - Veiller en premier lieu à munir le jeune élève d'une trousse de « survie verbale » : « oui » « non » « prend », « pose », « donne », « encore » « attends », « assis », « debout ». - Songer à différencier ce qui est personnel de ce qui est extérieur. - Doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève avec autisme. - Mettre en place des repères visuels ; - Décomposer précisément les objectifs, - Nécessité d'un temps d'apprentissage plus long. - Besoin de généralisation des apprentissages, - Aménagement de l'espace spécifique,...</p> <p>- Découvrir les intérêts et les motivations de l'élève - (Être conscient qu'une personne autiste n'a, en général, pas « l'esprit de compétition »). - Temps d'attention très court,...</p> <p>- Mettre en place des scénarii sociaux selon le degré de conceptualisation de l'élève.</p> <p>- Connaître, gérer et prévenir les comportements-problèmes qui ne sont pas innés mais sont induits par réaction à l'environnement et en raison de troubles sensoriels. - Organiser et structurer les « temps morts ».</p> <p>Chainage Procédure dans laquelle les comportements complexes sont divisés en différentes étapes simples, renforcés séparément, afin de pouvoir, par la suite, les faire apparaître dans leur totalité.</p>

- Le façonnement et le chaînage sont les procédures généralement utilisées pour enseigner de nouveaux comportements.
 - On enseigne à l'élève concerné étape par étape le premier geste, puis le deuxième...etc... (chaînage avant).
 - Il est possible aussi de faire un chaînage arrière, en aidant l'élève pour tous les gestes, sauf pour le dernier qu'il effectue seul et pour lequel il est récompensé.
 - L'intervention se fait par imitation en incitant l'élève à reproduire une action, par façonnement en rectifiant les comportements approximatifs ou par chaînage (décomposition de l'action avant ou arrière, par exemple pour mettre une chaussette, il faut d'abord la rouler, puis l'enfiler jusqu'au talon et la remonter jusqu'en haut).
- Décomposition des tâches et chaînage arrière**
- Pour un apprentissage, décomposer toutes les étapes.
- La première fois, aider l'élève pour toutes les étapes (apprentissage sans erreur).
 - La deuxième fois, aider l'élève pour toutes les étapes sauf la dernière.
 - Une fois cette dernière étape réalisée avec succès par l'élève trois jours de suite, l'aider pour toutes les étapes sauf les deux dernières.
 - Continuer ainsi, jusqu'à ce que l'élève enchaîne seul toutes les étapes.
 - Le chaînage « arrière » est préféré au chaînage « avant » afin que l'élève termine par une réussite.
 - Ceci sert pour tous les apprentissages (un mot décomposé en syllabes, une poésie, se laver les mains, aller aux toilettes, découper etc....)
 - Penser aussi à ne présenter qu'un exercice par feuille au départ, puis deux pour arriver enfin à une feuille complète.

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement

Public concerné : Enseignant, professionnels éducatifs, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, parents

Durée : 10 jours

Buts : Former les professionnels et les aidants aux particularités des enfants avec autisme, leur permettre de comprendre précisément les missions et le fonctionnement attenus de l'Unité d'Enseignement, leur donner les bases nécessaires à la mise en place des stratégies d'éducation structurée, telles qu'elles sont recommandées par la HAS et l'ANESM.

Descriptif : 4 modules de formation :

Connaissances actualisées en Autisme (2 jours)

- Modalités de scolarisation en Unité d'Enseignement Maternelle (2 jours)
- Mise en œuvre des techniques d'enseignement comportementales et développementales (4 jours)
- Apprentissage d'une communication alternative/augmentative (2 jours)

Plan de formation-type :

<p>Module 1 : Connaissances actualisées en autisme</p> <p><i>J1 : <u>Présentation des Troubles du Spectre Autistique</u></i></p> <p><i>J2 : <u>Particularités des enfants avec autisme</u></i></p>	<p style="text-align: center;">Programme</p> <p><u>Matin :</u> Séquence 1 : Définition du Trouble du Spectre Autistique Séquence 2 : Evolution des classifications Séquence 3 : Données épidémiologiques Séquence 4 : Diagnostic différentiel</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 5 : Signes d'alerte précoces Séquence 6 : Outils et bases diagnostiques Séquence 6 : Pathologies associées</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Troubles cognitifs Séquence 2 : Troubles de la communication/socialisation Séquence 3 : Troubles émotionnels</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Troubles sensoriels Séquence 5 : Troubles moteurs Séquence 6 : Etiologie de l'autisme</p>
<p>Module 2 : Modalités de scolarisation en UE</p> <p><i>J1 : <u>Présentation du dispositif de scolarisation</u></i></p> <p><i>J2 : <u>Evaluation et Programmation des objectifs</u></i></p>	<p style="text-align: center;">Programme</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Cadre et missions de l'UE (cahier des charges) Séquence 2 : Présentation de la population accueillie Séquence 3 : Rôles respectifs des personnels de la classe Séquence 4 : Modalités de la supervision</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 5 : Place des parents et guidance familiale Séquence 6 : Inclusion en classe ordinaire et participation à la vie de l'école Séquence 6 : Coordination des actions et temps dédiés (concertation/préparation)</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1 : Développement des compétences de 0 à 6 ans Séquence 2 : Apprentissages scolaires en cycle 1 Séquence 3 : Compétences pré-requises et pivots chez un enfant avec autisme</p>

	<p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Evaluation psycho-éducative (PEP-3) et suivi longitudinal Séquence 5 : Evaluation pédagogique : critères et outils Séquence 6 : Programmation et réactualisation des objectifs: Curriculum Séquence 7 : Projet Educatif Individualisé et Projet Personnalisé de Scolarisation</p>
<p>Module 3 : Stratégies d'enseignement comportementales et développementales</p>	<p align="center">Programme</p>
<p><u>J1 : Approche TEACCH</u></p>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Principes de base en TEACCH Séquence 2 : Structuration de l'espace : actualisation en contexte de classe Séquence 3 : Structuration du temps : mise en pace d'un emploi du temps visuel</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Décomposition et Structuration visuelle des tâches Séquence 5 : Autonomie de l'enfant : Mise en place des routines Séquence 6 : Déclinaison des principes TEACCH sur les temps de la classe : regroupement, travail individuel et collectif, cantine, récréation (atelier pratique)</p>
<p><u>J2 et J3 : Approche ABA</u></p>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Définition et concepts de base en ABA Séquence 2 : Applications de l'ABA : EIBI, ABA VB, PRT, ESDM (Denver Model) Séquence 2 : Evaluation/Programmation en ABA : ABLLS, VB MAPP</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 1 : Principes du renforcement positif et Négatif Séquence 2 : Mise en place du « Pairing » Séquence 3 : Evaluation et hiérarchisation des renforçateurs Séquence 4 : Introduction du renforcement intermédiaire (économie de jetons)</p> <p><u>Matin</u> Séquence 1: Distinction des types d'enseignement ✓ Leçon distincte : Principes de l'enseignement en essais distincts ✓ Leçon séquentielle : Décomposition de tâches et chaînages Séquence 2 : Guidances et Estompage Séquence 3 : Façonnement</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Cadres de travail : à table et en environnement naturel Séquence 5 : Généralisation et Maintien des acquis Séquence 6 : Collecte des données Séquence 7 : Mise en place d'un plan d'enseignement en ABA (atelier pratique)</p>
<p><u>J4 : Gestion des comportements-défis</u></p>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Evaluation fonctionnelle des comportements-défis : A-B-C Séquence 2 : Interventions sur les antécédents contextuels et immédiats</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 3 : Apprentissages de comportements alternatifs</p>

	<p>Séquence 4 : Renforcement différentiel : DRO, DRA/DRI, DRL Séquence 5 : Interventions directes sur les conséquences : Extinction Séquence 6 : Principes éthiques en jeu</p>
<p>Module 4 : Apprentissage d'une communication alternative/augmentative</p>	<p align="center">Programme</p>
<p><u>J1 : Cadre et fonctions de communication</u></p>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Communication fonctionnelle : motivation, spontanéité, intentionnalité Séquence 2 : Généralisation des opportunités de communication (classe et domicile) Séquence 3 : Description des fonctions de communication : demande, commentaire, échoïque, intra verbal</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Choix de la modalité de communication : oral, signes, pictogrammes Séquence 5 : Présentation des programmes par signes : LSF, MAKATON, Signes VB</p>
<p><u>J2. Présentation du programme PECS</u></p>	<p><u>Matin</u> Séquence 1 : Bases théoriques du PECS Séquence 2 : Phases 1 à 3 du PECS</p> <p><u>Après-midi</u> Séquence 4 : Phases 4 à 6 du PECS Séquence 5 : Habiletés complémentaires : Demande d'aide et de pause Séquence 6 : Transition de modalités : Du PECS ou des Signes à l'oral</p>

Annexe C : éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention

Il s'agit de privilégier la batterie la plus efficiente et la moins lourde qui permettra d'assurer la validité diagnostique et de renseigner sur les niveaux de développement. Les enfants intégrés sont adressés après ou en attente d'un bilan diagnostique complet fonctionnel et médical permettant de poser un diagnostic et de définir les stratégies de prise d'accompagnement de l'enfant.

Le diagnostic : les outils

Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation et de diagnostic sont chargées de mettre en place le plus rapidement possible les procédures diagnostiques permettant ou non de conclure à un diagnostic de TED. Les outils standardisés utilisés choisis ici l'ont été en fonction de leurs qualités métrologiques pour poser le diagnostic de TED et pour définir le niveau de développement global de l'enfant non verbal.

Le protocole d'évaluation doit inclure:

- Un entretien médical et la passation des entretiens diagnostiques standardisés (ADI-R, ADOS module 1).
- Trois évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire : une évaluation socio-cognitive (PEP-R) une évaluation de la communication (ECSP, ECHELLE DE COMMUNICATION SOCIALE PRECOCE (SEIBERT ET HOGAN, 1982 REPRISE GUIDETTI, M. ET TOURETTE, C. (1992)) et des compétences motrices.
- Il est nécessaire que les enfants bénéficient d'une réévaluation de leur niveau développemental et de leurs compétences de communication tous les ans (PEP-R et ECSP) afin notamment de pouvoir mener une étude longitudinale renseignant sur l'efficacité de la procédure.
- Au terme de la scolarité maternelle en unité d'enseignement, une passation des outils diagnostiques ADI-R et ADOS sera prévue afin de mesurer la stabilité et la sévérité des troubles.

Les démarches évaluatives de l'enfant menées régulièrement au sein des UE

Il s'agit ici de disposer d'une échelle utilisée par toutes les unités d'enseignement en maternelle, afin de favoriser l'évaluation du dispositif. Toute autre échelle validée est évidemment utilisable, en fonction du ou des domaines que l'on cherche à évaluer (interactions sociales précoces, comportement, langage et communication, domaine cognitifs, etc.).

L'échelle ECA R- échelle d'Evaluation du Comportement Autistique ou échelle de Bretonneau III - a été créée par l'équipe du Professeur Gilbert Lelord en 1989 au sein du centre du CHRU Bretonneau de Tours. Elle a pour objectif d'évaluer des symptômes chez des enfants chez lesquels un trouble envahissant du développement est soupçonné.

UTILISATION :

L'ECA-R s'adresse à des enfants de 3 ans et plus.

Elle permet de suivre l'évolution des enfants présentant des troubles graves du développement.

Elle est destinée à l'observation de l'enfant dans le service qui l'accueille et dans le cadre d'un groupe restreint dans lequel il évolue habituellement. Elle peut être utilisée par tous les professionnels (éducateur, orthophoniste, psychologue, ...)

MODALITES :

L'outil a été conçu pour une utilisation répétée.

La cotation nécessite l'avis d'au moins deux personnes qui côtoient l'enfant. Cette échelle comporte 29 items présentés dans un tableau regroupant les principaux signes de l'autisme décrits à l'aide du DSM. Les cotateurs sont aidés par un glossaire donnant la signification de chaque item de telle sorte qu'ils puissent rapidement l'utiliser sans avoir recours à d'autres documents. Chaque item est coté de 0 à 4 (0 : le trouble n'est jamais observé, 1 : quelque fois, 2 : souvent, 3 : très souvent, 4 : toujours).

Mettre une croix dans la colonne correspondant à la note jugée la plus exacte.	0	1	2	3	4
1. Recherche l'isolement					
2. Ignore les autres					
3. Interaction sociale insuffisante					
4. Regard inadéquat					
5. Ne s'efforce pas de communiquer par la voix et la parole					
6. Difficulté à communiquer par les gestes et la mimique					
7. Emissions vocales ou verbales stéréotypées; écholalies					
8. Manque d'initiative. Activité spontanée réduite					
9. Trouble des conduites vis-à-vis des objets, de la poupée					
10. Utilise les objets de manière irrésistible et/ou ritualisée					
11. Intolérance au changement, à la frustration					
12. Activité sensori-motrice stéréotypée					
13. Agitation, turbulence					
14. Mimique, posture, démarche, bizarres					
15. Auto agressivité					
16. Hétéro agressivité					
17. Petits signes d'angoisse					
18. Troubles de l'humeur					
19. Trouble des conduites alimentaires					
20. N'essaie pas d'être propre (selles, urines). Jeux fécaux					
21. Activités corporelles particulières					
22. Troubles du sommeil					
23. Attention difficile à fixer, détournée					
24. Bizarreries de l'audition					
25. Variabilité					
26. N'imité pas les gestes, la voix d'autrui					
27. Enfant trop mou, amorphe					
28. Ne partage pas les émotions					
29. Sensibilité paradoxale au toucher, aux contacts corporels					

La cotation est réalisée selon une technique d'observation directe mais un travail rétrospectif peut également être appliqué à partir de films familiaux. Cette dernière méthode permet l'analyse simultanée des documents par plusieurs personnes (5 à 8 en moyenne). Ces cotations réalisées et discutées en commun permettent l'harmonisation des jugements cliniques et l'homogénéité des résultats.

Cet instrument n'est pas considéré comme un outil diagnostique mais comme un complément, une aide au diagnostic et à l'évolution.

L'utilisation d'une échelle quantitative permet d'évaluer l'intensité du syndrome de manière globale mais également pour chacun des items. Elle permet de définir des secteurs de comportements où les manifestations sont particulièrement inadaptées. L'évolution des notes comportementales peut ensuite être perçue au cours de la prise en charge en faisant repasser l'évaluation régulièrement "Elle est au moins en apparence, une échelle "négative" puisqu'elle évalue des troubles dont on attend la diminution" (*Sauvage et al, 1995.*)

AàP Appel à Projet
Médico-social
Franche-Comté



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2015-05 – UE TED 70

ANNEXE 2

Critères de sélection
Modalités de notation

Appel à projet pour la création d'une Unité d'Enseignement en école maternelle

Les critères de sélection et les modalités de notation

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	20	40
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur)	20	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	35	110
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP (pour les extensions et précisions dans la réponse à l'appel d'offre) : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	15	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, articulation avec les autres ressources de l'association	40	50
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, réactivité)	10	
TOTAL		200	200

DIRECCTE



N° 2015-328-476

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE**

UNITE TERRITORIALE DU DOUBS

Délégation de signature par la responsable de l'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle 1 de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Doubs,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-4 à R.4731-6,
Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en date du 30 septembre 2014, affectant Madame Béatrice Grandclément-Lebrun, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle à l'unité de contrôle 1 de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1er décembre 2015, délégation est donnée à :

- Monsieur Thomas ANDRE, contrôleur du travail à la 3^{ème} section d'inspection du travail
- Madame Saliha SOUKAL, contrôleur du travail à la 4^{ème} section d'inspection du travail
- Madame Viviane PETIT, contrôleur du travail à la 5^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Julian POULNOT, contrôleur du travail à la 9^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Remy MOUCHARD, contrôleur du travail à la 12^{ème} section d'inspection du travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprises des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics.
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle

Article 3 : La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

Fait à Besançon, le 24 novembre 2015

La Responsable de l'unité de contrôle

Béatrice Grandclément-Lebrun



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION-PROFESSIONNELLE ET DU
DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Doubs
DIRECCTE de Franche-Comté

**ARRÊTE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des
intérim**

La Responsable de l'Unité Territoriale du Doubs de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

- Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ?
- Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres,
- Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté,

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Doubs en date du 19 mai 2015, du 22 juin 2015, du 29 juin 2015 et du 10 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département du Doubs (Unité de contrôle 1)

Adresse :

Directe Franche-Comté-Unité territoriale du Doubs
Cité administrative
5 place Jean Cornet
25041 Besançon Cedex

Responsable de l'unité de contrôle 1 : Madame Béatrice Grandclément-Lebrun, Directrice Adjointe du Travail

- 1^{ère} section : Madame Céline Bernet-Boussard, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section : Madame Joëlle Ciglia-Urlacher, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section : Monsieur Thomas André, Contrôleur du Travail ;
- 4^{ème} section : Madame Saliha Soukal, Contrôleure du Travail ;
- 5^{ème} section : Madame Viviane Petit, Contrôleure du Travail ;
- 6^{ème} section : Monsieur Eric Barbanson, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section : Monsieur Stéphane Thuillier, Inspecteur du Travail ;
- 8^{ème} section : section vacante;
- 9^{ème} section : Monsieur Julian Poulnot, Contrôleur du Travail ;
- 10^{ème} section : Monsieur Manuel Heitz, Inspecteur du Travail ;
- 11^{ème} section : Monsieur Patrick Rivière, Inspecteur du Travail ;
- 12^{ème} section : Monsieur Remy Mouchard, Contrôleur du Travail
- 13^{ème} section : Monsieur Jacques Fumex, Inspecteur du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1:

3^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section

5^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section

8^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

9^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 7^{ème} section

12^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 13^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	Etablissements concernés
3	L'inspecteur du travail de la 1 ^{ère} section	Tous les établissements de plus de 50 salariés
4	L'inspecteur du travail de la 2 ^{ème} section	Tous les établissements de plus de 50 salariés
5	L'inspecteur du travail de la 11 ^{ème} section	Tous les établissements de plus de 50 salariés, à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">- GARNACHE Frères - Les Gras- Archevêché - Besançon- Descassette- Les Fins- Frate formation conseil- Morteau- Randstad- Morteau- Morteau saucisse-Morteau- Brademont SAS- Morteau- Mazagran service- Villers-le-Lac

8	L'inspecteur du travail de la 6ème section	Tous les établissements de plus de 50 salariés
9	L'inspecteur du travail de la 7ème section	<p>Tous les établissements de plus de 50 salariés, à l'exception de ceux pris en charge par le contrôleur du travail, listés ci-dessous</p> <p>A Pontarlier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE GIORGI - rue Denis Papin, - ENETT- rue Denis Papin, - GURTNER - rue de la Libération, - JURAFILTRATION - rue Dechanet, - THEVENIN DUCROT - 67 rue de Besançon <p>Haut-Doubs hors Pontarlier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BETAKRON - Petite Chaux - SEDIS - Verriere de Joux - SYNDICAT MIXTE DU MONT D'OR- Metabief, - COFRECO - La Cluse et Mijoux

Le contrôle de tous les établissements d'au moins cinquante salariés de la section 12 sera assuré par Monsieur Remy Mouchard, Contrôleur du Travail.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement :

- 1^{ère} section : de Madame Céline Bernet-Boussard, Inspectrice du Travail ;
l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 2 ou 6 ou 7 ou 11 ou 13
- 2^{ème} section : de Madame Joëlle Ciglia-Urlacher, Inspectrice du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 6 ou 7 ou 11 ou 13
- 3^{ème} section : Monsieur Thomas André, Contrôleur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 4 ou 5 ou 9 ou 12
- 4^{ème} section : Madame Saliha Soukal, Contrôleure du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 3 ou 5 ou 9 ou 12
- 5^{ème} section : Madame Viviane Petit, Contrôleure du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 3 ou 4 ou 9 ou 12
- 6^{ème} section : Monsieur Eric Barbanson, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 7 ou 11 ou 13
- 7^{ème} section : Monsieur Stéphane Thuillier, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 6 ou 11 ou 13

- 9^{ème} section : Monsieur Julian Poulnot, Contrôleur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 3 ou 4 ou 5 ou 12 ;
- 10^{ème} section : de Monsieur Manuel Heitz, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 6 ou 7 ou 11 ou 13
- 11^{ème} section : de Monsieur Patrick Rivière, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 6 ou 7 ou 13
- 12^{ème} section : Monsieur Rémy Mouchard, Contrôleur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 13, 3 ou 4 ou 5;
- 13^{ème} section : Monsieur Jacques Fumex, Inspecteur du Travail, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle des sections 1 ou 2 ou 6 ou 7 ou 11

En cas d'absence ou d'empêchement des agents des sections 5, 9 et 12, l'intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés, listés à l'article 3 est confié à l'inspecteur du travail désigné respectivement pour le contrôle des autres établissements de la section, selon les modalités de l'article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son intérim est assuré selon les modalités précisées au 1^{er} paragraphe du présent article.

L'intérim des sections vacantes est assuré selon les modalités suivantes :

Intérim de la section 8 :

L'intérim de la compétence administrative et du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés de la 8^{ème} section est assuré :

- o A compter du 1^{er} décembre 2015, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

L'intérim de la 8^{ème} section, hors compétence administrative et contrôle des entreprises de plus de 50 salariés, est assuré :

- o A compter du 1^{er} décembre 2015, par le contrôleur du travail de la 3^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désigné pour la période d'intérim des sections vacantes ci-dessus, son intérim est assuré selon les modalités précisées au 1^{er} paragraphe du présent article.

Article 5 : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline Lallemand, Inspectrice du Travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du département du Doubs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Lallemand, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents, et s'agissant du contrôle des chantiers ferroviaires par les inspecteurs ou les contrôleurs du travail territorialement compétents.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Madame Béatrice Grandclément-Lebrun, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de contrôle 1.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace la décision en date du 7 septembre 2015, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 8 : La Responsable de l'Unité Territoriale du Doubs de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et en région.

Fait à Besançon, le 24 novembre 2015

La Responsable de l'Unité Territoriale du Doubs de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Franche-Comté,



Sandrine Paraz

DREAL



PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE N° 2015-327-471

2015.DREAL-STID/DRT- 44 en date du 23 novembre 2015

modifiant l'arrêté N°2015.DREAL-STID/DRT-37 en date du 19 juin 2015 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ
ANNEE 2015**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985, modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°99-752 du 30 août 1999, modifié, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'article R 1422-4 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993, modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son titre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011, modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 donnant délégation de signature en faveur de Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine, relatif à l'administration générale de la direction ;

VU l'arrêté DREAL-2015-21 du 24 août 2015 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine ;

VU l'arrêté 2015.DREAL-STID/DRT-37 en date du 19 juin 2015 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury d'examen professionnel pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport au titre de l'année 2015, Circonscription d'examen n°4 centre de Metz, pour les candidats domiciliés dans les régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine :

1. en qualité de représentants du Ministère chargé des transports, membres du jury, correcteurs et surveillants :

Mme BECKER Claudine	Adjointe au Chef de la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
Mme MICHAUX Valérie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure au pôle de contrôle de NANCY
M. POINSIGNON Xavier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à la DREAL Lorraine à METZ
Mme HAUSHERR Agathe	Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
Mme REGENT Isabelle	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à la DREAL Lorraine à METZ
Mme GOELLER Katia	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale à la DREAL Lorraine à METZ
Mme BORDET Sandrine	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale au pôle de contrôle de NANCY
M. POUL Pascal	Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
M. VOGEL Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à la DREAL Lorraine à METZ

M. ALIZON Christophe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle au pôle de contrôle d'EPINAL
M. SARRAZIN Didier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure au pôle de contrôle d'EPINAL
M. LEMOINE Cyrille	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle à la DREAL Lorraine à METZ
M. Philippe DENONCIN	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale à la DREAL Lorraine à METZ
Mme BOIRE Marie-Line	Adjoint administratif principal à la DREAL Lorraine à METZ
M. ESCOFFIER Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à la DREAL Lorraine à METZ

2. en qualité de représentants des centres de formation professionnelle :

- Mme MANTEAU Méline	AFTRAL Lorraine
- Mme COCHENER Bénita	AFRAL Lorraine
- Mme PIERSON Béatrice	PROMOTRANS Lorraine

Article 2 :

En raison du nombre important de candidats à l'examen d'examen professionnel pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport au titre de l'année 2015, les surveillants supplémentaires suivants :

M. VIGNON Michaël	Chef de la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
M. FOURNEUVE Patrick	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle au pôle de contrôle de NANCY
Mme BERNET Stéphanie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle à la DREAL Lorraine à METZ
M. JOHAN Hesse	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à la DREAL Lorraine à METZ

M. WARTENBERG Nicolas

Secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe supérieure à la
DREAL Lorraine à METZ

M. CLAUDEL Charlie

Secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe supérieure au
pôle de contrôle d'EPINAL

M. CARTAU Jean-Luc

Secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe exceptionnelle
à la DREAL Lorraine à METZ

M. GARY Alain

Secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe normale au
pôle de contrôle de NANCY

M. MOREL Franck

Secrétaire administratif et de contrôle du
développement durable de classe normale au
pôle de contrôle de NANCY

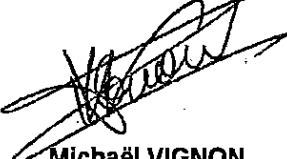
Article 3 :

Le jury d'examen est présidé par Mme Claudine BECKER, Adjointe au Chef de la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ, ou, en cas d'empêchement, par Mme HAUSHERR Agathe, Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ.

Article 4 :

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région de : Lorraine, Champagne-Ardenne, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef de la Division Réglementation des Transports



Michaël VIGNON

SGAR



PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE COHÉSION SOCIALE
Service des établissements
et des activités réglementées

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2015-324-467

portant seconde révision de la dotation globale de financement 2015 en faveur
du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort
géré par ADOMA

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile),

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n° 2015205-180 du 24 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 2015-294-434 du 21 octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 en faveur du CADA du Territoire de Belfort,

VU l'information du service de l'asile du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de CADA en 2015,

VU l'arrêté n° 90-2015-10-12-001 du 12 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CADA du Territoire de Belfort (passage de 154 à 184 places),

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'Intérieur pour l'année 2015,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Territoire de Belfort géré par ADOMA sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 400 €	1 330 699,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 669,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	722 629,96 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 328 699,20 €	1 330 699,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables (reprise sur report à nouveau)	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Territoire de Belfort géré par Adoma s'élève à 1 328 699,20 € (un million trois cent vingt huit mille six cent quatre vingt dix neuf euros et vingt centimes). La présente révision du budget fait suite à l'augmentation de 30 places du CADA du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} décembre 2015.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est de 110 724,93 € (cent dix mille sept cent vingt quatre euros et quatre vingt treize centimes).

Elle est versée sur le compte du CADA dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021301025	58	BNP Paribas Montparnasse ENT (00274)

ARTICLE 3 :

Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	87 871,08
Février	87 871,08
Mars	87 871,08
Avril	87 871,08
Mai	87 871,08
Juin	87 871,08
Juillet	110 724,93 + 137 123,10 = 247 848,03
Août	110 724,93
Septembre	110 724,93
Octobre	110 724,93
Novembre	90 558,30
Décembre	110 724,93 + 20 166,67 = 130 891,60
TOTAL	1 328 699,20 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis - 4 rue Bénit - CS 10011 - 54035 - Nancy Cédex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

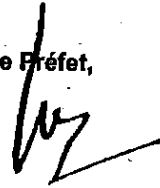
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Besançon, le 20 NOV. 2015

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT